07_2021

ENQUÊTE

De la souveraineté européenne

Analyses pour la France

_Gilles Finchelstein
_Antoine Bristielle
_Max-Valentin Robert
_Pervenche Berès
_Jean-Philippe Derosier
_Francis Wolff

FRIEDRICH EBERT STIFTUNG

Fondation Jean Jaurès EDITIONS

Pervenche Berès, ancienne députée européenne, est administratrice de la Fondation Jean-Jaurès.

Antoine Bristielle, professeur agrégé de sciences sociales, est directeur de l'Observatoire de l'opinion de la Fondation Jean-Jaurès.

Jean-Philippe Derosier est professeur de droit public à l'Université de Lille.

Gilles Finchelstein est directeur général de la Fondation Jean-Jaurès.

Max-Valentin Robert est membre de l'Observatoire de l'Observatoire de l'opinion de la Fondation Jean-Jaurès.

Francis Wolff est professeur émérite de philosophie à l'École normale supérieure de la rue d'Ulm.

Dix leçons sur les Français et la souveraineté européenne L'inattendue exception française

_ Gilles Finchelstein

La souveraineté est de retour. Elle était de retour avant la Covid-19, relancée notamment par Emmanuel Macron dans son discours de la Sorbonne du 26 septembre 2017. Elle l'est, davantage encore, avec la Covid-19 et les fragilités que la pandémie a mises au jour dans chacun de nos pays – avec l'incapacité des Européens à fabriquer un produit apparemment aussi basique que les masques chirurgicaux comme révélateur.

La souveraineté est de retour. Elle l'a été en France depuis le référendum de 1992 chez ceux que l'on a appelé les « souverainistes » ; elle l'est désormais de manière plus centrale dans le paysage politique ; elle a même droit de cité dans l'Union européenne sous le vocable de « souveraineté européenne » parfois, d'« autonomie stratégique » souvent.

La souveraineté est de retour et ce n'est pas seulement un mot. C'est au nom de la souveraineté européenne que la législation sur les plateformes numériques est en train d'être profondément rénovée par la Commission européenne. C'est au nom de la souveraineté nationale – ou, plus précisément, de la souveraineté « alimentaire » – que le rachat de Carrefour par le canadien Couche-tard a été entravé par le gouvernement français en janvier 2021.

La souveraineté est donc de retour mais quelle compréhension et quelle perception en ont les Européens ?

Pour répondre à ces questions, la Fondation Friedrich-Ebert et la Fondation Jean-Jaurès ont lancé, avec l'institut Ipsos, une enquête d'opinion inédite qui a deux caractéristiques.

D'une part, par son périmètre, elle couvre une large part de la population européenne – près de 75 % de l'ensemble de l'Union européenne – et les huit pays retenus permettent d'en saisir toute la diversité – il y a là des pays du sud, du nord et de l'est de l'Union ; des grands, des moyens et des petits pays ; des anciens et des nouveaux États membres ; des Méditerranéens, des Scandinaves et des Baltes…

D'autre part, par son champ d'interrogations, elle permet d'apporter des éléments de réponse à bien des questions. Quelle appréciation les Européens portent-ils sur les mots de souveraineté, de souveraineté nationale ou de souveraineté européenne et quel contenu leur donnent-ils ? Considèrent-ils que la souveraineté européenne constitue une réalité aujourd'hui et/ou une perspective souhaitable ? Dans quels domaines et pour quelles raisons ?

Si l'on veut résumer à l'extrême les résultats européens[1], on peut souligner que le mot « souveraineté », synonyme d'abord d'indépendance, est connoté positivement (46 % contre 31 %) ; que l'idée de souveraineté européenne est complémentaire de l'idée de souveraineté nationale (58 %), qu'elle a du sens (63 % voient bien de quoi il s'agit)

1. Il est fait référence ici à la moyenne pondérée, en fonction de leur population, des huit pays dans lesquels l'enquête a été conduite.

et que ce sens est là encore largement positif (52 % contre 26 %) ; que la souveraineté européenne est une déjà réalité aujourd'hui (51 %) et, davantage encore, une perspective souhaitable pour demain (73 % attendent qu'elle se renforce) comme réponse aux menaces et défis globaux que nous affrontons (menace terroriste, changement climatique, crise sanitaire).

Ces grandes lignes en tête, si l'on analyse les résultats en concentrant notre regard sur la France, la principale leçon politique qu'il est possible d'en retirer est l'existence d'une nouvelle et inattendue exception française.

Sur le concept de souveraineté

1) Un concept globalement minoritaire. Le mot n'est en effet ni positif ni moderne – et, pour ne prendre qu'un seul exemple, la comparaison entre la France et l'Allemagne est édifiante. Il est positif à 29 % ici et à 73 % là-bas. Il est de surcroît jugé bien plus dépassé que moderne – 12 % des Français le juge moderne, 9 % des Allemands le juge dépassé[2].

2) Un concept ancré dans un imaginaire monarchique. Pour comprendre cette singularité française, il faut se plonger dans l'univers de mots et des idées qui sont spontanément associés au concept de souveraineté par nos compatriotes. Il permet de comprendre pourquoi le mot n'est ni positif ni moderne. Il permet de mesurer l'ampleur de l'incompréhension entre le sens que lui donnent ceux qui l'utilisent et ceux qui le reçoivent. Dans ce genre de questions ouvertes, il est rare qu'un mot, à lui seul, rassemble plus de 10 % des réponses. Ici, le mot « roi » est spontanément cité par 30 % des personnes interrogées – mieux encore, sur les onze mots les plus cités, six sont directement reliés à la monarchie[3].

3) Un concept politiquement situé à droite. En France comme en Europe, la souveraineté est d'abord un mot politiquement neutre. Mais, entre la gauche et la droite, il est pourtant fondé de la situer clairement à droite. C'est un mot qui est bien davantage associé à la droite qu'à la gauche (30 % contre 4 %). C'est un mot qui est bien plus positif pour les Français de « droite modérée » (42 % contre 16 %) que pour les Français de « gauche modérée » (32 % contre 33 %). C'est un mot qui, bien plus qu'ailleurs, évoque le nationalisme – 46 % des Français choisissent ce mot contre 7 % des Allemands et 31 % des Européens.

Que se passe-t-il alors lorsque l'on passe du concept abstrait – la « souveraineté » - à l'idée appliquée – la souveraineté « nationale » ou « européenne » ? L'exception française se confirme.

Sur la souveraineté européenne comme idée

4) Une idée contradictoire dans les termes. Les Français ne discutent pas la lisibilité de l'idée, ils en contestent la cohérence. Une majorité de Français (54 %) dit bien voir ce que l'on entend par souveraineté européenne. En revanche, dans les mêmes proportions et à la différence des Européens, les Français estiment qu'il s'agit d'un oxymore (52 % disent que ces mots sont « contradictoires » quand 58 % des Européens – et 73 % des Allemands – les jugent « complémentaires »).

5) Un soutien chichement mesuré. La singularité française est triple. Les Français ne portent un jugement positif sur l'expression souveraineté européenne qu'à une courte majorité relative – 41 % contre 35 % (alors que ce soutien est de 52 % contre 26 % chez les Européens). Ils ne soutiennent pas davantage l'expression de souveraineté nationale – à 46 %, c'est même le pays dans lequel l'expression est jugée le moins positivement. Ils défendent largement en revanche l'expression utilisée dans le vocabulaire communautaire d'« autonomie stratégique » (52 % contre 20 %) et sont, avec les Italiens, les seuls à privilégier l'autonomie stratégique par rapport à la souveraineté nationale ou européenne.

2. Le solde entre les deux termes « moderne » et « dépassé » est de -37 en France (12 % contre 49 %) et de +22 en Allemagne (31 % contre 9 %).
3. Roi, reine, royauté, souverain, monarchie, royaume – auxquels il n'est pas illégitime d'ajouter Angleterre.

6) Une vision offensive de la souveraineté. L'analyse des idées associées à la souveraineté offre une autre illustration de la singularité française : il s'agit d'abord, pour nous, d'une affirmation et d'une détermination – pour 59 % des Français[4], « la capacité à faire valoir ses propres intérêts » lorsque les Allemands répondent « indépendance vis-à-vis des autres », les Roumains « vivre selon ses propres valeurs », les Suédois « coopération librement déterminée avec ses partenaires ».

Sur la souveraineté européenne comme chose

7) Une réalité européenne décevante. La France n'est pas devenue eurosceptique mais elle n'est plus, loin s'en faut, euro-enthousiaste. C'est en France que l'adhésion à l'Union européenne est jugée avec le plus de distance : la note moyenne de 5,8 sur 10 est la plus faible des huit pays interrogés, près de la moitié des Français attribuant une note entre 4 et 6. C'est en France que l'on est le plus nombreux (64 %) à considérer l'Union européenne n'est pas souveraine – alors que les Européens estiment l'inverse à une courte majorité (51 %). C'est en France enfin que l'on attribue à « la faiblesse des institutions européennes telles qu'elles existent aujourd'hui » la responsabilité des freins à une vraie souveraineté européenne – quand les Allemands ou les Suédois pointent « la responsabilité des dirigeants nationalistes » de certains gouvernements européens et les Roumains, les Espagnols ou les Lettons « la pression d'un certain nombre de pays étrangers ».

8) Une perspective espérée. Si la souveraineté européenne n'est pas, pour les Français, une réalité aujourd'hui, ils espèrent qu'elle le devienne demain. À la question de savoir s'il faut renforcer la souveraineté européenne, deux tiers des Français répondent par l'affirmative. Tel est le cas, dans des proportions qui ne varient pas de manière spectaculaire, d'une majorité de Français quels que soient leur âge, leur profession, leur niveau de revenu et même leur sensibilité politique. Deux tiers des Français pour un renforcement de la souveraineté européenne, c'est à peine moins que ce qu'ils répondent pour le renforcement de la souveraineté nationale (70 %) et c'est à peine moins également que ce que répondent en moyenne les Européens interrogés pour la souveraineté européenne (73 %).
Au-delà de cette perspective, l'enquête permet d'apporter des réponses à deux dernières questions : la souveraineté européenne, dans quel domaine et pour quelles raisons ?

9) Un champ d'action vaste. On pourrait dire que ce qui singularise les Français, c'est qu'ils sont les seuls à placer en tête « la garantie de la production européenne dans des domaines stratégiques comme l'alimentation ou la santé » dans les champs dans lesquels l'Europe doit développer sa souveraineté. Mais, ce qui singularise le plus les Français en réalité, c'est que pour eux, la souveraineté européenne doit se développer tous azimuts. Juste derrière l'alimentation et la santé (70 %), ils placent « une économie prospère » et « une politique de sécurité et de défense commune (67 %), des outils communs pour lutter contre les ingérences étrangères (64 %), « une défense forte de ses propres valeurs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur » et « une maîtrise des frontières extérieures de l'Union (63 %). Sur tous les champs proposés, les Français se situent au-dessus de la moyenne des Européens.

10) Une réponse à notre déclassement. Enfin, lorsque l'on analyse les raisons qui expliquent cette volonté de renforcer la souveraineté européenne, on trouve en tête « la menace terroriste » (42 %) – comme pour les Polonais ou les Suédois – mais, plus éclairant, les Français placent en seconde position « le manque de poids de leur pays à l'échelle internationale » (30 %). Les Allemands ne sont que 19 % à formuler la même réponse et les Polonais (17 %) ou les Suédois (15 %) sont moins nombreux encore à le faire. Il n'y a pas là une vraie spécificité française – les Italiens ou les Espagnols partagent notre point de vue – mais, compte tenu du poids politique, diplomatique, économique et culturel de

4. Les Espagnols et les Italiens ne sont pas éloignés des Français sur ce point.

notre pays, notre réponse illustre bien à la fois une crainte de déclassement et une recherche, *via* l'Europe, de grandeur retrouvée par d'autres moyens.

*

Deux dernières remarques, d'ordre géographique et historique, pour terminer.

Comparée à nos deux plus grands voisins – et, comme nous, membres fondateurs de l'Union européenne –, la France est une sorte de miroir inversé de l'Allemagne et l'Italie une espèce de miroir déformé de la France, davantage en retrait qu'elle sur à peu près toutes les questions qui ont été passées en revue.

Si l'on essaie de donner une lecture historique de ces résultats, on mesure la profondeur, dans notre pays, de la mémoire monarchique – avec notamment cette association de la souveraineté au roi qui éclaire bien des choses –, de la nostalgie gaullienne – la souveraineté perçue d'abord comme une affirmation et la grandeur de la France comme un âge d'or disparu –, et le legs mitterrandien – l'Europe pensée comme la perspective d'une France en plus grand, au risque d'être un objet de déception récurrent et inévitable.

La gauche et la souveraineté

_ Antoine Bristielle
_ Max-Valentin Robert

Le 28 août 2020, Emmanuel Macron affirma vouloir faire de la « souveraineté sanitaire et industrielle » un des axes de son plan de relance[1]. Quelques mois auparavant, le chef de l'État avait également évoqué la nécessité de « rebâtir une indépendance agricole, sanitaire, industrielle et technologique française, et plus d'autonomie stratégique pour notre Europe »[2]. Les difficultés liées à la gestion de l'actuelle crise sanitaire semblent avoir remis au goût du jour la thématique de la souveraineté dans les discours et les propositions des dirigeants politiques. Au sein de la gauche française, ce concept est toutefois loin de faire l'unanimité entre les différents acteurs partisans. Si la notion de souveraineté est occasionnellement revendiquée par La France insoumise et constitue le cœur du programme économique d'Arnaud Montebourg, elle demeure néanmoins peu présente dans le discours porté par Europe Écologie-Les Verts – cette famille politique étant engagée de longue date en faveur de la construction d'une Europe fédérale – et est perçue avec méfiance au sein de la mouvance trotskiste (Nouveau Parti anticapitaliste, Lutte ouvrière), qui y voit une stratégie capitaliste de diversion par rapport à la lutte des classes. Ce concept semble avoir, en revanche, gagné en visibilité au sein du Parti socialiste, dans le contexte de la crise liée à la Covid-19. Le 13 mai 2020, Olivier Faure appela à une réaffirmation de la « souveraineté sanitaire » française et déclara que : « Nous ne pouvons pas dépendre de la Chine pour les masques et voir notre propre production de vaccins partir aux États-Unis. Nous devons construire des filières nationales et européennes et affirmer notre indépendance stratégique en matière de santé[3]. » « Nous devons réaffirmer une souveraineté et agir sur le réel, construire un rapport de force avec la puissance privée », avait également déclaré un mois plus tôt Boris Vallaud lors d'un entretien à *L'Humanité*[4].

Ces divergences au sein de la gauche française sur la question de la souveraineté s'expliquent en partie par la structuration actuelle du champ partisan : en effet, la mobilisation discursive de la souveraineté est une stratégie plus fréquemment utilisée par les formations eurosceptiques de droite, ce qui peut expliquer la réticence d'une partie de la gauche à déployer ce type de rhétorique. Par ailleurs, si la gauche conceptualisa historiquement la souveraineté nationale (alors associée intrinsèquement à la souveraineté populaire) dans une logique de confrontation avec l'autorité des monarques et de contestation des pouvoirs établis sur un fondement clérical, la prégnance ultérieure du marxisme insuffla une dimension internationaliste au sein de son référentiel, parfois jugée incompatible avec le maintien d'un discours revendiquant la souveraineté. Soulignons également que la notion de souveraineté a connu de multiples

1. Cité dans « Macron réaffirme la nécessaire restauration de la souveraineté dans la pharma », Reuters, 28 août 2020.
2. Cité dans Valérie Deymes, « Souveraineté alimentaire : un enjeu de reconquête "solidaire et durable" », *Sud-Ouest*, 23 février 2021.
3. « "J'appelle l'État à agir pour empêcher Sanofi de jouer contre notre souveraineté sanitaire" Olivier Faure, Premier secrétaire », Parti socialiste, 13 mai 2020.
4. Benjamin König, « Boris Vallaud, PS. "Réaffirmer notre souveraineté et agir sur le réel" », *L'Humanité*, 9 avril 2020.

changements d'acceptions à travers les âges : « Le Moyen Âge envisageait la souveraineté, par référence au Dieu monothéiste […] seul porteur de cette souveraineté. Bodin, par sa propre définition, ouvrait la voie à l'ère des États modernes absolus et aux relations internationales comme "société d'égaux". Enfin, les révolutions républicaines de la fin du XVIIIe siècle, inspirées par les Lumières, transféreront cette souveraineté du Prince au Peuple, en passant par la Nation[5]. » Mais en ce début de XXIe siècle, que veut dire la souveraineté pour les opinions publiques européennes ? Comment les citoyens interprètent-ils cette notion aujourd'hui ? Et, plus spécifiquement, quel rapport les formations partisanes de gauche et leurs électeurs entretiennent-ils vis-à-vis de l'idée de souveraineté ?

Cette enquête sur la souveraineté européenne a été réalisée par l'institut Ipsos pour le compte de la Fondation Jean-Jaurès et de la Fondation Friedrich-Ebert. L'intérêt de cette étude réside dans la diversité des huit pays ayant été sondés, pays relevant eux-mêmes de zones géographiques distinctes : Europe centrale et orientale (Allemagne, Pologne, Roumanie et Lettonie), Scandinavie (Suède), Europe méridionale (France, Italie, Espagne). Nous sommes donc en présence de données originales, car collectées au-delà des démocraties historiquement établies d'Europe occidentale (alors que celles-ci constituent habituellement le seul terrain d'exploration des travaux décryptant les opinions publiques du Vieux Continent). Ainsi, l'enquête dont nous exposons les résultats fut conduite entre le 28 décembre 2020 et le 8 janvier 2021, auprès de huit échantillons de mille individus représentatifs âgés de dix-huit ans et plus.

Le concept de souveraineté pour les Européens

Présentation générale de l'enquête souveraineté

Qu'évoque donc la notion de souveraineté pour les Européens ? Tout d'abord, nous pouvons souligner que, dans tous les pays étudiés, la majorité des opinions publiques locales tendent à considérer la souveraineté comme étant un concept ne relevant ni de la droite ni de la gauche. Cette « désidéologisation » de la souveraineté s'avère être la plus nettement établie en Allemagne (77 % des sondés allemands considérant la souveraineté comme n'étant « ni de gauche ni de droite »), en Roumanie (62 %) et en Lettonie (60 %). Cependant, lorsqu'une couleur politique est attribuée à cette notion, celle-ci est alors plus souvent associée à la droite qu'à la gauche, à l'exception notable de nos voisins d'outre-Rhin (3 % des Allemands assimilant la souveraineté à la gauche et 5 % à la droite).

Figure 1. Couleur politique associée au concept de souveraineté

Question posée : « Pour vous, la souveraineté est spontanément un terme… »

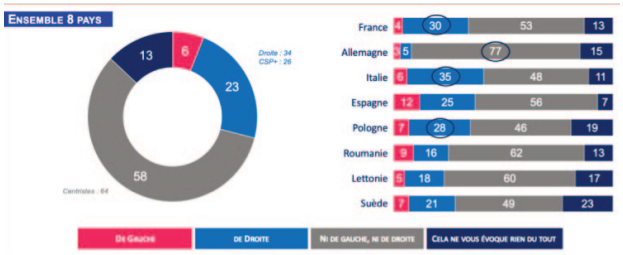

Dans l'ensemble des opinions publiques traitées, les trois idées que les populations rattachent le plus fréquemment à la souveraineté sont l'« indépendance » (mentionnée par 42 % des Européens), la « puissance » (37 %) et l'« autodétermination » (34 %). Les couches de la population européenne associant plus que la moyenne la souveraineté à l'indépendance sont les personnes âgées de soixante ans ou plus, les catégories socioprofessionnelles supérieures et les individus s'autopositionnant politiquement au centre. Ces derniers tendent également à assimiler plus fréquemment la souveraineté à l'autodétermination. En revanche, nous ne retrouvons pas la même base

5. « Introduction », *L'Europe en formation*, vol. 368, n°2, 2013, p. 6.

sociologique du côté de ceux qui interprètent le plus la souveraineté en termes de puissance : cette interprétation de la souveraineté est plus prégnante que la moyenne chez les populations juvéniles (18-34 ans) ou d'âge intermédiaire (35-49 ans), ainsi que chez les catégories socioprofessionnelles modestes.

Figure 2. Ce qu'évoque la notion de souveraineté au sein des différents pays européens.

En %, Au total	Ensemble	France	Allemagne	Italie	Espagne	Pologne	Roumanie	Lettonie	Suède
Indépendance	42	31	63	22	20	65	55	72	47
Puissance	37	51	23	46	54	9	41	15	22
Autodétermination	34	22	53	25	20	40	22	42	62
Nationalisme	31	43	7	58	43	6	32	14	20
Liberté	28	15	35	13	27	61	30	45	34
Protectionnisme	16	26	6	26	17	5	9	4	11
Protection	13	13	13	10	19	13	12	8	4

Concernant les caractéristiques attribuées à la souveraineté, il est intéressant de relever une singularité française par rapport à la majorité des opinions publiques du Vieux Continent : les Français – avec les Italiens – tendent à être ceux qui adjoignent le plus le « protectionnisme » à la notion de souveraineté (26 % de nos compatriotes partageant cette opinion, soit dix points de plus que la moyenne européenne). Pourtant, les notions de protectionnisme et de « protection » sont habituellement peu évoquées par les Européens (respectivement 16 % et 13 % seulement d'entre eux citent ces deux concepts). Cette particularité hexagonale a sans doute pu constituer un terreau favorable au déploiement d'un argumentaire protectionniste de la part des mouvements souverainistes français : si le protectionnisme est souvent central dans le discours économique porté par les partis souverainistes de droite radicale (Rassemblement national, Debout la France, Les Patriotes), celui-ci s'avère être également présent dans les propositions de certains mouvements et personnalités de gauche eurosceptiques, que l'on songe au « protectionnisme solidaire » prôné par Jean-Luc Mélenchon, à la défense du « *made in France* » par Arnaud Montebourg, ou encore à la « clause de proximité » pour les marchés publics défendue par le PCF lors des européennes de 2019. Relevons d'ailleurs qu'à l'échelle européenne, les individus s'autopositionnant à gauche tendent à associer plus fréquemment que la moyenne la souveraineté au protectionnisme (21 % contre 16 %).

Figure 3. Les idées associées au concept de souveraineté.

En %, Au total	Ensemble	France	Allemagne	Italie	Espagne	Pologne	Roumanie	Lettonie	Suède
L'indépendance vis-à-vis des autres	58	55	63	59	43	69	60	60	55
Le fait de vivre selon ses propres valeurs et préférences	57	60	49	57	63	60	66	56	48
La capacité à faire valoir ses propres intérêts	51	59	38	64	58	37	45	49	45
La coopération librement déterminée avec ses partenaires	35	27	49	21	36	35	29	36	52

Au-delà des notions assimilées à la souveraineté, les Européens tendent également à associer à ce concept des idées spécifiques (figure 3) : 58 % d'entre eux interprètent ce concept comme étant « l'indépendance vis-à-vis des autres » (les deux pays où cette thèse est la plus populaire sont la Pologne – 69 % – et l'Allemagne – 63 %), 57 % comme étant « le fait de vivre selon ses propres valeurs et préférences » (une idée particulièrement appréciée par les Roumains – 66 % – et les Espagnols – 63 %) et 51 % comme étant « la capacité à faire valoir ses propres intérêts » (une opinion dont la prégnance se manifeste le plus nettement en Europe du Sud : 64 % de soutien auprès des Italiens, 59 % chez les Français et 58 % chez les Espagnols).

Figure 4. Les caractéristiques « primordiales » dont doit disposer l'Europe pour être souveraine

En %, Primordial	Ensemble	France	Allemagne	Italie	Espagne	Pologne	Roumanie	Lettonie	Suède
Une économie prospère	69	67	67	73	75	59	82	71	45
Une politique de sécurité et de défense commune	67	67	71	72	67	53	75	70	50
Garantir la production européenne dans des domaines stratégiques telles que l'alimentation ou la santé	65	70	65	66	72	46	75	64	56
Des ressources énergétiques européennes / Ses propres ressources énergétiques	60	62	59	64	64	43	72	59	44
Une défense forte de ses propres valeurs (...) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur	61	63	65	58	62	48	73	65	50
Une maîtrise des frontières extérieures de l'UE	59	63	61	56	60	39	68	59	66
Des outils communs pour lutter contre les ingérences étrangères (...)	58	64	60	61	57	40	66	60	64
Une maîtrise des infrastructures stratégiques (...)	52	55	52	56	56	29	67	52	50
Ses propres ressources fiscales	53	57	45	63	61	32	68	54	34
Une maîtrise des infrastructures numériques (...)	46	51	49	47	51	24	60	39	42

Enfin, comme le montre la figure 4, les Européens associent à une Europe qui serait souveraine des caractéristiques jugées « primordiales », les trois caractéristiques les plus souvent mentionnées étant « une économie prospère » (citée par 69 % des interrogés), « une politique de sécurité et de défense

commune » (67 %) et la garantie d'une « production européenne dans des domaines stratégiques telles que l'alimentation ou la santé » (65 %). Certaines catégories de la population européenne tendent d'ailleurs à « sur-évoquer » ces trois éléments principaux : ainsi, les 50-59 ans (73 %), les inactifs (71 %) et les sympathisants de droite (73 %) mentionnent plus que la moyenne une économie prospère. La nécessité d'une politique de sécurité et de défense commune est également citée plus souvent par les individus se considérant comme de droite (71 %), les 50-59 ans (72 %), ainsi que les soixante ans et plus (75 %). Le besoin d'une production européenne dans certains secteurs clés est mentionné par ces mêmes catégories d'âge (respectivement 68 % et 70 %) et par les sympathisants de gauche (68 %).

Figure 5. Faut-il renforcer la souveraineté nationale et/ou européenne ?

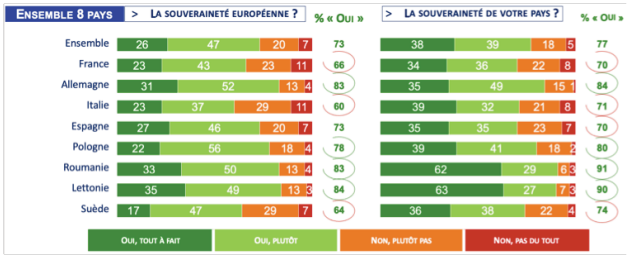

Par ailleurs, les personnes interrogées souhaitent voir « renforcée » la souveraineté européenne (73 %), mais encore plus la souveraineté de leur pays (77 %). Un même phénomène se manifeste à propos de la perception de la souveraineté : si la souveraineté européenne est perçue positivement par 52 % des sondés, cette image positive atteint 57 % à propos de la souveraineté nationale. En outre, si la majorité des Européens déclarent bien comprendre ces deux concepts, la souveraineté européenne demeure néanmoins moins bien comprise (63 %) que la souveraineté nationale (71 %). Certaines fractions de la population tendent néanmoins à comprendre plus que la moyenne aussi bien la souveraineté nationale que la souveraineté européenne : les soixante ans et plus, les catégories socioprofessionnelles supérieures et les centristes. Ce sont d'ailleurs ces mêmes groupes sociologiques qui tendent à juger plus positivement les souverainetés nationale et européenne et à les percevoir comme complémentaires. En revanche, la notion de souveraineté nationale s'avère être moins bien comprise dans les pays jugeant cette notion dépassée, l'Italie étant ici un cas emblématique (seulement 56 % des Italiens déclarent comprendre cette notion et 53 % l'estiment « dépassée »). À cet égard, l'assimilation spontanée par les Français de la souveraineté au « roi » témoigne de cette compréhension ambivalente.

Des spécificités régionales notables

Plus généralement, l'Europe méridionale semble être la plus réticente vis-à-vis du concept de souveraineté. Tout d'abord, relevons que ce terme est vu négativement par une proportion non négligeable d'Espagnols (23 %) et de Français (25 %). Les Italiens sont même plus nombreux à juger ce terme négativement (35 %) que positivement (21 %). En plus d'être les pays interprétant le plus négativement la souveraineté, la France, l'Espagne et l'Italie se distinguent également par une perception de cette notion comme dépassée (une idée partagée, comme nous l'avons précédemment remarqué, par 53 % des Italiens, mais aussi par 49 % des Français et 38 % des Espagnols). Ce concept est d'ailleurs associé au « nationalisme » par 58% des Italiens, ainsi que par 43 % des Français et des Espagnols. Toutefois, et de manière surprenante, les Italiens et les Français demeurent les populations exprimant le plus grand scepticisme quant à l'association des termes « souveraineté » et « Europe » : 52 % des Français et 56 % des Italiens jugent l'idée de souveraineté européenne « contradictoire ». De plus, les pays d'Europe du Sud sont ceux qui perçoivent le moins l'Europe comme étant « souveraine » : 47 % des Espagnols, 54 % des Italiens et 64 % des Français refusent de qualifier l'Europe comme telle. Si l'Europe méridionale est dubitative vis-à-vis de la souveraineté nationale, elle est également sceptique à l'égard de la souveraineté européenne. Par conséquent, nous pourrions nous demander si l'implantation locale de certains partis souverainistes ou « euro-critiques », de gauche comme de droite (que l'on songe à Podemos en Espagne, au Mouvement 5 étoiles et à la Ligue en Italie, au Rassemblement national en France), loin d'exprimer un réel désir de retour à la souveraineté nationale, ne manifesterait

pas plutôt une forme d'europhilie déçue (et donc, une sorte de souverainisme « faute de mieux »). Une telle ambivalence au sein de l'opinion publique contribuerait d'ailleurs à expliquer, dans le cas italien, l'ambiguïté du Mouvement 5 étoiles sur la question européenne, ainsi que le récent changement de positionnement opéré par Matteo Salvini (ce dernier ayant amendé sa posture souverainiste en apportant, au début du mois de février, son soutien à l'ex-président de la BCE Mario Draghi, en vue de la constitution d'un « gouvernement technique »).

Contrairement à leurs voisins méridionaux, les Européens de l'Est expriment un sentiment positif à l'égard de la souveraineté (ce sentiment est partagé par 60 % des Roumains, 61 % des Lettons et 69 % des Polonais). À l'exception de l'Allemagne, la Pologne, la Lettonie et la Roumanie sont les pays dans lesquels les opinions publiques s'avèrent être les plus enthousiastes à l'idée de renforcer aussi bien les souverainetés nationale qu'européenne ; un taux d'approbation de cette idée nettement supérieur à la moyenne européenne peut même être constaté, dans les deux cas de figure. Dans ces trois pays, la majorité des interrogés jugent d'ailleurs complémentaires les souverainetés nationale et européenne (contrairement à ce que nous avons relevé précédemment pour la France et l'Italie). Une autre singularité intéressante peut être mise en exergue : les opinions publiques est-européennes tendent à assimiler plus souvent la souveraineté à la « liberté » (c'est en effet le cas de 30 % des Roumains, de 45 % des Lettons et de 61 % des Polonais). Ces résultats peuvent être interprétés comme une réminiscence du souvenir de la période communiste dans ces pays (alors enfermés dans un statut de « souveraineté limitée »), ainsi que comme une conséquence du cadrage de la question européenne par les élites politiques locales depuis l'effondrement du bloc de l'Est. En effet, après la chute du rideau de fer, les dirigeants est-européens ont présenté l'arrimage à l'Union européenne comme étant la voie de la démocratisation : la souveraineté nationale ne pouvait connaître son plein épanouissement que dans une perspective européenne, seule garante d'une sortie « définitive » du communisme. D'ailleurs, parmi les différentes motivations du souhait de voir la souveraineté européenne être renforcée, la « volonté de puissance de la Russie » est nettement plus mentionnée par les Roumains (21 %), les Polonais (30 %) et les Lettons (31 %), alors que cette justification est plus marginalement citée par l'ensemble des Européens (13 %). De même que le souverainisme d'Europe méridionale dissimulerait une europhilie non assouvie, l'europhilie d'Europe orientale masquerait un souverainisme construit autour du rejet de la période communiste (et dirigé contre les ambitions régionales de la Russie poutinienne).

La souveraineté au sein de la gauche européenne

Nous avons vu dans cette première partie comment le concept de souveraineté s'analysait au sein des huit pays européens pris en compte. Dans une seconde partie nous allons nous intéresser plus spécifiquement à la déclinaison de ce concept et des enjeux qui y sont associés au sein de la gauche européenne.

Intéressons-nous tout d'abord au terme même de « souveraineté ». La gauche considère ainsi plus que la moyenne que ce terme est négatif et qu'il est dépassé. Il est vrai que ce terme n'est traditionnellement pas associé à la gauche : seuls 6 % des citoyens des huit pays pris en compte dans l'enquête considèrent que le terme est de gauche et dans aucun pays ce terme est associé à la gauche. Assez logiquement puisque ce terme est connoté assez négativement à gauche, les Européens de gauche vont avoir tendance à l'associer beaucoup plus à des termes négatifs. Celui qui arrive en premier est, en effet, le nationalisme avec 39 %, alors qu'au centre et à droite c'est celui – beaucoup plus positif – d'indépendance.

Figure 6. Opinion des différents électorats européens concernant le concept de souveraineté

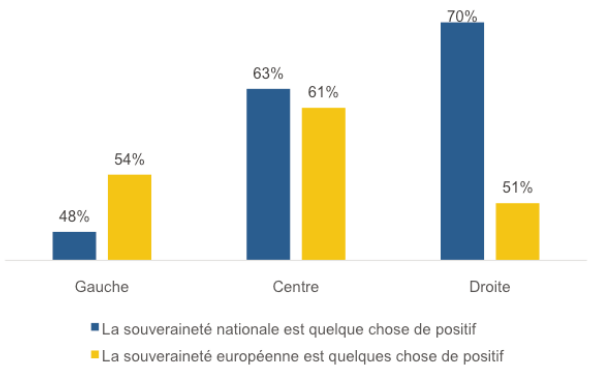

Comme on le voit sur la figure 6, il est également frappant de constater que moins d'un Européen de gauche sur deux considère le terme de souveraineté nationale de manière positive. C'est en tout cas 15 points de moins que pour les citoyens positionnés au centre et 22 points de moins que pour ceux positionnés à droite. Néanmoins, alors que, dans les électorats centristes et de droite, le fait de passer de la souveraineté « nationale » à la souveraineté « européenne » fait baisser l'approbation, celle-ci augmente au contraire au sein de l'électorat de gauche. Ou, pour le dire autrement, les citoyens de gauche sont les seuls à juger plus positivement le concept de souveraineté européenne que le concept de souveraineté nationale. Un constat similaire se dresse lorsque l'on interroge les différentes fractions de l'électorat sur la nécessité de renforcer la souveraineté nationale et/ou européenne. Comme nous le montre la figure 7, les citoyens de gauche sont ainsi les seuls à considérer qu'il est davantage nécessaire de renforcer la souveraineté européenne (72 %) que la souveraineté nationale (61 %).

Figure 7. Opinion des différents électorats européens sur le futur de la souveraineté

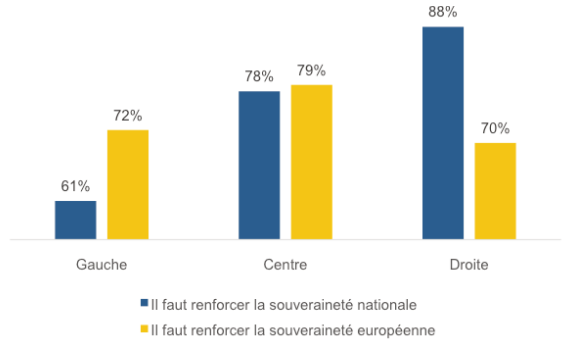

Mais, dans ces conditions, les deux concepts s'opposent-ils ? Les Européens jugent-ils contradictoire l'utilisation de ces deux concepts car la souveraineté renverrait avant tout au cadre national ? Si les Européens de droite sont partagés sur cette question, à gauche (62 %) comme au centre (69 %), souveraineté nationale et européenne semblent en mesure de se compléter plus que de s'opposer. En tous les cas, à la vue de ces données, le clivage classique entre européistes et europhobes mérite d'être plus largement questionné.

Dès lors, comment faire en sorte que l'Europe devienne souveraine ? La réponse à cette question prend chez les citoyens européens une coloration politique assez nette. Quand les Européens se positionnant à droite de l'échiquier politique valorisent les enjeux classiquement associés à cette famille politique (politique de sécurité et de défense commune, maîtrise des frontières européennes de l'Union européenne, défense de ses valeurs à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne), il en est de même pour les Européens de gauche. En effet, pour les citoyens de gauche, outre le vœu d'une économie prospère – partagé également avec la droite –, la souveraineté européenne devrait avant tout passer par une politique européenne de l'alimentation, de la santé et de l'énergie.

Ces résultats sont à mettre en perspective avec le constat dressé plus haut. Depuis plusieurs années maintenant, les enjeux sécuritaires et migratoires ont largement préempté l'actualité européenne au détriment des questions écologiques et sociales. Dans ces conditions, il y a fort à parier que le terme de souveraineté européenne serait encore mieux vu à gauche si les enjeux qui préoccupent plus largement les citoyens de cette famille politique y étaient plus largement associés. En effet, les Européens de gauche se disent avant tout préoccupés par les enjeux du changement climatique, voire par la menace sanitaire. Ce sont ces questions qui, à leurs yeux, nécessiteraient un renforcement de la politique sanitaire, et non la menace terroriste comme l'exposent les Européens se plaçant à droite de l'échiquier politique.

Figure 8. Les enjeux poussant à renforcer la souveraineté européenne

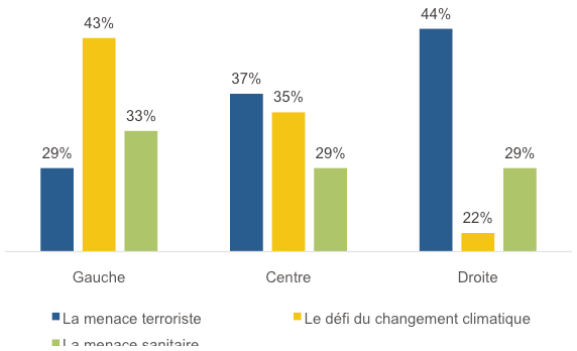

Si pour les Européens de gauche, le principal frein à la souveraineté européenne est la présence de dirigeants nationalistes à la tête de certains pays européens, il n'en demeure pas moins qu'une voie « de gauche » vers la souveraineté européenne existe, mais celle-ci passe par les enjeux propres à cette famille politique : l'écologie et le social.

Le concept de souveraineté au sein des partis et des électorats de gauche français

La souveraineté dans l'histoire de la gauche française

« Quand l'Europe ouvre la bouche, c'est pour bâiller[6] », ironisait François Mitterrand dans les colonnes du journal socialiste *L'Unité*, en 1977. En dépit de cette saillie, le Parti socialiste s'est caractérisé, depuis sa fondation en 1969, par un constant soutien à la construction européenne. Ainsi, lors des premières élections européennes au suffrage universel direct (1979), le Parti socialiste s'était alors choisi le slogan : « Pour la France, faites l'Europe avec les socialistes[7]. » Une dimension paneuropéenne et fédéraliste s'était déjà manifestée durant ce scrutin, la communication socialiste évoquant alors un « printemps européen[8] ». Cette ligne fédéraliste devint d'autant plus assumée au fur et à mesure des élections européennes successives, le Parti socialiste choisissant de faire campagne sous des mots d'ordre tels que « La volonté de la France, une chance pour l'Europe » (1984), « Construisons notre Europe » (1999) ou encore « Envie d'Europe écologique et sociale » (2019)[9]. En plus d'être un gage de crédibilité gestionnaire pour les socialistes (François Mitterrand choisissant de rester dans le Système monétaire européen suite au « tournant de la rigueur » de 1983), le ralliement à la cause fédéraliste et la revendication d'une identité européenne s'inscrivaient également dans une tradition internationaliste et pacifiste héritée tant du jauressisme que du souvenir d'Aristide Briand : en témoigne la communication mobilisée par le Parti socialiste lors des européennes de 1989, présentant Mitterrand et Kohl main dans la main sous le slogan « Vers une nouvelle terre de paix[10] ». Inscrit dans une certaine continuité avec l'héritage mitterrandien, le Parti socialiste plaide toujours aujourd'hui pour une « Europe fédérale[11] », et propose, par exemple, l'abandon de la règle de l'unanimité au Conseil européen ainsi qu'une supranationalisation de la politique étrangère de l'Union européenne[12].

Toutefois, il convient de souligner la présence occasionnelle de figures eurosceptiques au sein de la gauche sociale-démocrate. Souvenons-nous du peu d'empressement que manifesta Pierre Mendès France à défendre la Communauté européenne de défense (CED), rejetée le 30 août 1954 par l'Assemblée nationale. De plus, un courant d'orientation souverainiste existait au sein du Parti socialiste, le Ceres de Jean-Pierre Chevènement et Didier Motchane, qui constituait un carrefour idéologique entre pensée

6. Cité dans Emmanuel Berretta, « Les 13 citations les plus piquantes sur l'Europe », *Le Point*, 9 mai 2018.
7. Frédéric Cépède, « Des roses et des étoiles. L'Europe affichée par les socialistes lors des scrutins européens (1979-2004) », *Les Notes de la Fondation Jean-Jaurès*, n°39, juin 2004, p. 79.
8. *Ibid.*, p. 70.
9. *Ibid.*, p. 94. Voir aussi Boran Tobelem, « Européennes : le programme commun du Parti socialiste, de Place publique, de Nouvelle Donne et du Parti radical de gauche en 2 minutes », Toute l'Europe, 17 mai 2019.
10. Frédéric Cépède, « Des roses et des étoiles », *op. cit.*, p. 95.
11. Omri Schwartz, « Vive l'Europe fédérale », Parti socialiste.
12. Jérôme Meyer, « L'Europe que nous voulons », Parti socialiste.

socialiste et républicanisme jacobin, tout en plaidant pour une politique d'indépendance nationale inscrite dans une approche gaullienne des relations internationales. Jean-Pierre Chevènement fit d'ailleurs campagne contre le traité de Maastricht en 1992, avant de quitter le Parti socialiste en 1993 pour fonder le Mouvement des citoyens en 1993. Les débats autour des ratifications respectives du Traité constitutionnel européen (TCE) en 2005 et du traité de Lisbonne en 2008 furent également l'occasion de voir se manifester des voix euro-critiques au sein du Parti socialiste (comme Laurent Fabius, Henri Emmanuelli, Jean-Luc Mélenchon, Arnaud Montebourg ou Benoît Hamon). Actuellement, la principale figure issue de la gauche sociale-démocrate porteuse d'un discours souverainiste s'avère être Arnaud Montebourg. La défense de cette ligne politique ne constitue pas une nouveauté pour l'ancien ministre du Redressement productif : dès la campagne pour les primaires socialistes de 2011, Arnaud Montebourg avait publié un manifeste intitulé *Votez pour la démondialisation !*, préfacé par l'essayiste eurosceptique Emmanuel Todd. Par ailleurs, d'anciens élus du Parti socialiste (tels qu'Emmanuel Maurel ou Marie-Noëlle Lienemann) militent désormais au sein de la Gauche républicaine et socialiste (fondée en 2019), d'orientation écosocialiste et souverainiste.

Du côté d'Europe Écologie-Les Verts, nous pouvons constater un plus grand unanimisme à propos du soutien à l'Union européenne. Héritier d'une gauche fédéraliste et libertaire, EE-LV se fait le porte-voix d'un discours pro-européen assumé, résolument inscrit dans une optique post-nationale. Rappelons qu'en 2005, Les Verts décidèrent (à la suite d'un référendum organisé en interne) de faire campagne en faveur du Traité constitutionnel européen. Par la suite, les écologistes firent campagne aux différentes élections européennes en revendiquant une ligne clairement fédéraliste : ainsi, lors du scrutin de 2009, Les Verts choisirent comme tête de liste Daniel Cohn-Bendit, militant franco-allemand historique de la cause européenne. L'ancienne figure de Mai 68 participa également à la campagne d'EE-LV pour les européennes de 2014, en optant pour une rhétorique de confrontation directe avec le courant eurosceptique : « N'ayez pas peur ! Affrontez les bêtises des eurosceptiques ! On peut être critique de l'Europe, mais si vous doutez de sa nécessité, vous avez perdu[13]. » Une stratégie similaire fut suivie par Yannick Jadot au scrutin de 2019 : la tête de liste d'EE-LV prôna « une alternative enthousiaste pour l'Europe[14] » et se livra à une vive critique des positions eurosceptiques portées par l'un de ses rivaux à gauche, La France insoumise.

En effet, du côté des « insoumis », l'Union européenne est l'objet de critiques nettement plus vives, notamment en raison de la ligne libérale, austéritaire et atlantiste qui la caractériserait intrinsèquement. Par conséquent, le discours de La France insoumise sur cette question tend à osciller entre alter-européisme et souverainisme : en témoignent les positionnements de Jean-Luc Mélenchon durant l'élection présidentielle de 2017 à propos de la directive sur le « travail détaché », ainsi que sa défense de la stratégie « plan A, plan B » face aux institutions européennes. De même, lors de son discours prononcé à Marseille le 9 avril 2017, le candidat de La France insoumise tenta de réactiver le souvenir de l'épisode Tsipras au sein de l'électorat de gauche, en rendant hommage à la Grèce « plongée dans les sacrifices et les souffrances », subissant le « talon de fer du Capital et des banques[15] ». Cependant, l'on assista à un changement de discours au sein de La France insoumise à l'approche de la campagne pour les élections européennes, qui se traduisit notamment par l'éviction de Djordje Kuzmanovic et François Cocq, tenants d'une ligne anti-Union européenne plus radicale. Si la tête de liste des « insoumis » (Manon Aubry) refusait le qualificatif de « souverainiste », il n'en demeure pas moins que La France insoumise déploya un discours nettement plus eurosceptique que ses concurrents écologiste et socialiste : ainsi, l'ancienne porte-parole d'Oxfam prônait une sortie des traités[16] et plaidait pour une profonde remise en cause du droit de la

13. Cité dans « Programme d'Europe Écologie-Les Verts : le fédéralisme durable », Toute l'Europe, 22 mai 2014.
14. Cité dans Nidhya Paliakara, « Européennes 2019 : pour Yannick Jadot, "il faut une alternative enthousiaste pour l'Europe" », TV5 Monde, 14 mai 2019.
15. « Meeting pour la paix à Marseille », Le blog de Jean-Luc Mélenchon, 9 avril 2017.
16. « Manon Aubry (LFI) : "Notre opposition aux traités européens n'est pas dogmatique" », Europe 1, 28 avril 2019.

concurrence européen : « Abandonnons l'absurdité de la "concurrence libre et non faussée" pour avoir des champions industriels français et européens. Surtout, il faut changer ce droit pour protéger nos services publics et pouvoir investir dans nos secteurs stratégiques. Les aides d'État, interdites aujourd'hui, ont permis Ariane et tant d'autres succès[17]. » À l'inverse de Raphaël Glucksmann (tête de liste Parti socialiste-Place publique) et de Yannick Jadot, Manon Aubry n'exprima pas de déploration particulière vis-à-vis du Brexit : « Je n'ai pas à regretter ou non le Brexit : la souveraineté populaire s'est exprimée et je la respecte. Mais je regrette que la construction européenne en soit arrivée là. Le Brexit est le symptôme d'un divorce profond entre l'UE et les peuples. » Les porte-parole de La France insoumise firent également campagne contre leur concurrent écologiste en flétrissant Europe Écologie-Les Verts comme une sorte d'« aile gauche » du macronisme.

La question européenne constitue actuellement une pomme de discorde au sein de La France insoumise. Si François Ruffin (auteur du pamphlet eurosceptique *Faut-il faire sauter Bruxelles ?*) plaide pour la réhabilitation des frontières[18] et déplore un abandon de la « souveraineté sanitaire » par « l'élite[19] », Clémentine Autain se montre plus distante vis-à-vis du logiciel eurosceptique[20] et critique d'ailleurs le positionnement souverainiste d'Arnaud Montebourg[21]. Une perspective similaire caractérise le positionnement d'Éric Coquerel : « La nation est le cadre premier de la démocratie mais ce n'est pas le soubassement principal de notre idéologie. La souveraineté ne permet pas de se définir politiquement[22]. » De surcroît, l'affirmation au sein de La France insoumise d'une ligne inspirée par le courant intersectionnel laisse envisager une redéfinition possible du rapport des « insoumis » à la notion de souveraineté.

Du côté de l'extrême gauche trotskiste (et à l'exception du Parti ouvrier indépendant, qui prône une sortie de l'Union européenne), le rapport au souverainisme se caractérise tantôt par une certaine indifférence, tantôt par une vive hostilité contre ce logiciel idéologique. En vertu de l'internationalisme prolétarien, Lutte ouvrière refuse de s'inscrire aussi bien dans une logique nationale qu'européenne et interprète la rhétorique souverainiste comme étant une roue de secours au service de la bourgeoisie capitaliste[23]. Du côté du Nouveau Parti anticapitaliste, le souverainisme est vu comme un outil de légitimation du nationalisme, et donc de « l'Europe forteresse[24] » dénoncée par cette formation. Lors de la campagne présidentielle de 2017, Philippe Poutou rejeta l'argumentaire protectionniste déployé par Jean-Luc Mélenchon : « Le chauvinisme et le protectionnisme ne nous vont pas du tout. Nous, on est internationalistes. À aucun moment on va défendre la République française[25]. » Une logique partagée par Olivier Besancenot qui, à l'occasion des élections européennes de 2014, appela la gauche radicale à ne pas « basculer dans le souverainisme[26] ». Un positionnement qui n'est pas sans susciter des controverses idéologiques au sein de la mouvance anti-libérale, comme en témoigne le débat organisé en 2017 par la revue *Ballast* (d'orientation communiste libertaire) entre Olivier Besancenot et l'essayiste anti-euro Frédéric Lordon[27].

Concernant le Parti communiste français, une certaine constance de l'euroscepticisme peut être soulignée. Bien évidemment, on pourrait voir dans cette attitude une réminiscence du « national-thorezisme » (dont la

17. Cité dans Louis Hausalter, « Quel programme pour l'Europe ? Les réponses de Manon Aubry, tête de liste LFI », *Marianne*, 9 mai 2019.
18. Victor Boiteau, « Frontières : François Ruffin accusé de jouer la carte RN par la macronie », *Libération*, 2 décembre 2020.
19. Cité dans Rachid Laïreche et Charlotte Belaïch, « François Ruffin : "L'élite a vendu notre souveraineté sanitaire" », *Libération*, 17 janvier 2021.
20. Rémi Noyon, « Clémentine Autain : "Je ne suis pas convaincue par l'approche de Sahra Wagenknecht" », *L'Obs*, 6 septembre 2018.
21. Abel Mestre et Sylvia Zappi, « Le retour médiatique d'Arnaud Montebourg bouscule Jean-Luc Mélenchon sur son terrain », *Le Monde*, 27 avril 2020.
22. Charlotte Belaïch, « "Souverainisme" : à gauche, le grand retour d'un gros mot », *Libération,* 20 avril 2020.
23. « Face aux ravages de la mondialisation capitaliste, l'impasse du souverainisme », *Lutte ouvrière*, 12 juin 2016.
24. « Contre l'Europe forteresse », Nouveau Parti anticapitaliste, 4 janvier 2019.
25. « Philippe Poutou : "Le chauvinisme et le protectionnisme ne nous vont pas du tout. Nous, on est internationalistes" », Révolution permanente, 17 avril 2017.
26. Cité dans Raphaëlle Besse Desmoulières et Caroline Monnot, « Besancenot : "La gauche radicale ne doit pas basculer dans le souverainisme" », *Le Monde*, 21 mai 2014.
27. « Quel internationalisme ? Rencontre Lordon-Besancenot. Première partie », YouTube, 26 avril 2017.

caractéristique principale était la réappropriation par le PCF des valeurs patriotiques), tel qu'il a été analysé par Annie Kriegel[28]. Cependant, cet euroscepticisme s'inscrivait également dans la logique de la guerre froide, le projet fédéral était alors interprété comme une succursale du camp atlantiste. En témoignent ses déclarations tenues par Waldeck Rochet lors d'un sommet communiste organisé à Moscou en juin 1969 : « Nous avons agi et nous continuerons d'agir en faveur d'une politique indépendante de la France, contre la participation de notre pays à l'Alliance atlantique sous direction américaine, contre son intégration à la petite Europe des trusts que représente la Communauté économique européenne, contre l'alliance avec les militaristes ouest-allemands[29]. » Comme nous pouvons le constater, cette hostilité à la construction européenne, en plus de reposer sur un anti-américanisme affirmé, s'articulait également à un anti-germanisme puisant dans le souvenir (alors particulièrement vivace) de la Seconde Guerre mondiale. Comme l'écrivaient en juillet 1957 *Les Cahiers du communisme* : « Point n'est besoin d'être communiste pour comprendre le danger de voir, grâce à l'Euratom, l'Allemagne de l'Ouest fabriquer des bombes atomiques. Inversement les communistes savent que seuls ils ne sauraient faire échec à ces projets. La victoire exige l'unité de larges couches patriotiques rassemblées autour de la classe ouvrière unie dont le combat contre la renaissance du militarisme allemand fait partie intégrante de son combat national[30]. » Trois années auparavant, ce fut d'ailleurs ce sentiment conjoint d'anti-américanisme et d'anti-germanisme qui poussa les députés communistes à faire front commun avec leurs collègues gaullistes contre le projet de CED. En outre, une logique semblable animait l'opposition du PCF au Conseil de l'Europe en 1949 : « Le Conseil de l'Europe sera un tremplin pour intégrer l'Allemagne dans l'Europe occidentale. Cette intégration aboutira à l'abandon de réparations et de la décartellisation de l'Allemagne. [...] Le Conseil de l'Europe ne sera aujourd'hui qu'un haut-parleur pour vanter la civilisation occidentale et demain un moyen pour obtenir des pays adhérents la cession d'une part de leur souveraineté. Le but sera la destruction du sentiment national[31]. » Puis, à l'occasion des élections européennes de 1979, ce fut au tour de Georges Marchais (dans sa profession de foi) d'avoir recours au souverainisme pour flétrir un projet de fédéralisation dont la conséquence serait l'asservissement à l'Allemagne et aux États-Unis, non seulement dans le domaine militaire mais aussi sur le plan civilisationnel : « Ils veulent que ce soit à Bruxelles ou à Bonn, et non plus à Paris, que se prennent les décisions essentielles concernant la vie du pays. Ils veulent intégrer l'armée française dans une force militaire européenne et atlantique. Ils ne veulent pas seulement démanteler notre économie, mais fondre notre culture nationale, nos cultures régionales dans le moule américain. Ils veulent affaiblir la France, en faire une province secondaire d'un empire dominé par l'Allemagne fédérale et les États-Unis[32]. » Ce souverainisme militaire et culturel s'accompagnait d'un discours économique marqué par le protectionnisme. Comme l'affirmait (le 14 avril 1981) l'économiste communiste Philippe Herzog : « Ceux qui parlent de reconquête du marché intérieur sans prendre des mesures pour empêcher l'invasion de notre économie par des produits étrangers se moquent du monde[33]. »

Cette ligne souverainiste fut ensuite atténuée sous la direction de Robert Hue, même si sa successeuse Marie-George Buffet appela évidemment à voter « non » au référendum de 2005 sur le TCE. Dans le contexte de la crise grecque, le discours eurosceptique du PCF connut un regain de visibilité – Pierre Laurent allant jusqu'à justifier l'alliance gouvernementale entre Syriza et les Grecs indépendants (droite souverainiste), un partenaire de coalition pourtant perçu avec méfiance par de nombreux acteurs européens de gauche radicale[34]. Enfin, pendant

28. Annie Kriegel, *Ce que j'ai cru comprendre*, Paris, Robert Laffont, 1991, p. 317.
29. Cité dans Émilia Robin Hivert, « Anti-européens et euroconstructifs : les communistes français et l'Europe (1945-1979) », *Les cahiers Irice*, vol. 4, n°2, 2009, pp. 53-54.
30. Cité dans *Ibid.*, pp. 57-58.
31. Cité dans *Ibid.*, pp. 50-51.
32. Profession de foi de Georges Marchais.
33. Cité dans Laurent de Boissieu, « Le programme du FN d'aujourd'hui est-il comparable au programme du PCF d'hier ? », iPolitique, 21 avril 2015.
34. Cité dans Bruno Rieth, « Pierre Laurent : "Le parti des Grecs indépendants n'est pas l'allié naturel de Syriza mais…" », *Marianne,* 28 janvier 2015.

les élections européennes de 2019, la tête de liste des communistes (Ian Brossat) fit campagne en revendiquant le fait que son parti soit « la seule force politique de gauche à avoir rejeté tous ces traités européens ultralibéraux[35] », tout en rejetant la perspective d'un Frexit (« L'Europe peut être autre chose que cette machine à pourrir la vie[36] »).

La souveraineté, pomme de discorde des électorats de gauche ?

Si l'on constate une histoire différente au sein de la gauche sur la question de la souveraineté, qu'en est-il de la position actuelle des électorats de gauche français sur cette dimension ?

À première vue, la question de la souveraineté constitue une ligne de fracture majeure au sein de l'électorat de gauche français. Si la question de la souveraineté ne se réduit bien sûr pas au seul enjeu européen, celui-ci est néanmoins déterminant à l'heure actuelle. Afin d'étudier la position des différents électorats de la gauche français sur la question européenne, nous créons, à partir des données de l'enquête *Fractures françaises*, une échelle synthétique d'attitudes pro-européennes. On constate assez rapidement à quel point l'électorat français est particulièrement fragmenté sur cet enjeu. Si le souverainisme des électeurs de Marine Le Pen s'oppose clairement à l'europhilie des partisans du président en exercice, force est également de constater que la gauche est également largement divisée sur cette question. Si les électeurs du Parti socialiste et d'Europe Écologie-Les Verts présentent des attitudes fortement pro-européennes, c'est beaucoup moins le cas pour les électeurs de La France insoumise.

Figure 9. Position des différents électorats en faveur de l'intégration européenne

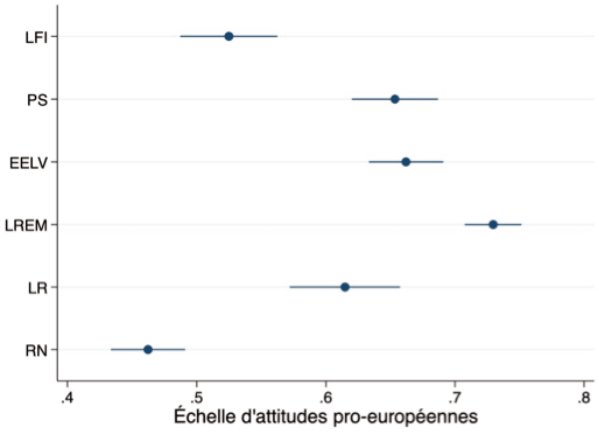

Lecture : Les Français se déclarant proches de La République en marche sont davantage pro-européens que les autres.

Lorsque l'on dépasse la question européenne et que l'on demande à ces différentes fractions de l'électorat si elles pensent que la France doit « s'ouvrir davantage au monde d'aujourd'hui » ou au contraire « se protéger davantage du monde d'aujourd'hui », les différences sont aussi frappantes. Si le fait de vouloir davantage se protéger est assez largement majoritaire au sein de l'électorat « insoumis » (62 %), il est minoritaire à la fois chez les proches du Parti socialiste (46 %) et chez les proches d'Europe Écologie-Les Verts (45 %).

Pour autant, est-ce que les différences concernant les constats émis se traduisent en différences dans les choix de politiques publiques ? Prenons tout d'abord le versant économique de la souveraineté *via* l'arbitrage entre protectionnisme et libre-échange. Indéniablement, « insoumis » comme socialistes et écologistes penchent majoritairement pour la première solution (66 % pour les « insoumis », 62 % pour les socialistes et 64 % pour les écologistes).

35. Cité dans « Union européenne : le PCF est "la seule force politique de gauche à avoir rejeté tous ces traités européens ultralibéraux" », France info, 23 avril 2019.
36. Cité dans Maud Vergnol, « Ian Brossat "L'Europe peut être autre chose que cette machine à pourrir la vie" », *L'Humanité*, 18 mars 2019.

Considérons encore l'enjeu européen sur le versant propositionnel cette fois. À nouveau, il ne faudrait pas non plus céder à la caricature en opposant totalement un bloc « éco-socialiste » pro-européen et des électeurs « insoumis » souverainistes. Certes, lorsque l'on demande aux électeurs des trois partis si l'appartenance à l'Union européenne est une bonne ou une mauvaise chose, les différences sont considérables : 39 % des « insoumis » considèrent que c'est une bonne chose contre 70 % des socialistes et 67 % des écologistes.

Figure 10. Position des différents segments de l'électorat français concernant l'enjeu européen (données Fractures françaises 2020)

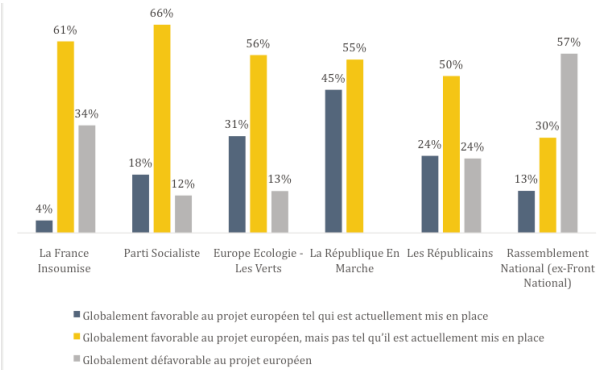

Pourtant, lorsque l'on passe de la simple question du constat à la question des solutions, les différences s'estompent. Certes, un tiers des électorats « insoumis » et écologistes semblent difficilement conciliables. 34 % des proches de La France insoumise disent ainsi être globalement défavorables au projet européen, quand une proportion relativement similaire au sein de l'électorat écologiste (31 %) affirme n'avoir finalement rien à redire par rapport à la forme actuelle du projet européen. Néanmoins, la position majoritaire au sein de ces trois électorats (61 % pour La France insoumise, 66 % pour le Parti socialiste et 56 % pour Europe Écologie-Les Verts) est « globalement favorable au projet européen mais pas tel qu'il est actuellement mis en place ». La majorité des « insoumis », des socialistes et des écologistes s'accordent finalement pour une position réformiste par rapport à l'enjeu européen et rejettent tant le « Frexit » qu'une position pleinement optimiste et convaincue vis-à-vis du fonctionnement actuel des institutions européennes.

La souveraineté européenne : un concept au cœur des débats dans l'Union européenne

_ Pervenche Berès

L'enquête que publie ici les fondations Jean-Jaurès et Friedrich Ebert est importante alors que la France exercera la présidence de l'Union européenne au premier semestre 2022 et que l'exécutif a d'ores et déjà indiqué que celle-ci pourrait se construire autour du mot clé de puissance[1] dans le droit fil des propos du chef de l'État : « Une Europe plus forte, plus solidaire, plus souveraine, c'est le combat que je mènerai en votre nom dès le Conseil européen de juillet (2020) et dans les deux années à venir. »[2] La présidente de la Commission, Ursula von der Leyen plaidait, elle aussi, avant la crise de la Covid-19, pour faire de la Commission un acteur géostratégique.

Or, en France, le concept divise, notamment dans le débat politique à gauche, entre une inquiétude de dérive vers le souverainisme et la revendication de souveraineté populaire ou nationale.

« À Bruxelles », beaucoup voit dans le concept de souveraineté une obsession française, succédant ou cohabitant à celle d'une Europe puissance ou qui protège, perçue comme un prolongement de la vision gaullienne d'une projection à l'échelle européenne d'une souveraineté nationale.

La notion de souveraineté ne figure pas dans les traités qui fondent l'Union européenne ni *a fortiori* les structures précédentes. Alors qu'en France, « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum »[3], « le Parlement européen est composé de représentants des citoyens de l'Union »[4].

Pourtant à partir de 1973, se développe à neuf la coopération politique européenne avec l'adoption de la Déclaration sur l'identité européenne en décembre 1973 à Copenhague, sans que le terme de souveraineté n'y figure. Dans ce cadre, s'étend une pratique de déclarations communes d'abord axées sur le Proche-Orient – Bruxelles en novembre 1973, Venise en juin 1980 et la reconnaissance du droit à l'auto- détermination des Palestiniens – à propos duquel la notion de souveraineté est utilisée[5].

C'est donc de manière très classique autour des enjeux extérieurs que s'élaborent les prémices de ce qui pourrait conduire à un débat sur la souveraineté européenne dans une construction qui, selon la formule allemande de la souveraineté, n'a pas « la compétence de sa compétence »[6]. Les tentatives pour transformer l'État westphalien de l'écriture des textes fondamentaux sont jusqu'ici restées en chantier.

Face à la difficulté, une notion d'autonomie stratégique s'est développée, parfois utilisée comme une

1. Communication, Conseil des ministres, 4 novembre 2020.
2. Intervention d'Emmanuel Macron au journal de 20 heures, 14 juin 2020.
3. Article 3 de la Constitution française de 1958.
4. Article 14 du traité sur l'Union européenne.
5. Déclaration de la présidence à l'issue de la conférence au sommet ayant conduit à l'adoption de celle sur l'identité européenne, 14 décembre 1973.
6. Ce point est en partie contredit par l'article 352.1 du TFUE.

alternative ou un détour. Le concept fait son apparition à propos du développement d'une industrie de la défense à partir de novembre 2013 « pour renforcer la capacité de l'Union européenne (UE) à devenir un meilleur partenaire grâce au développement de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ». En mai 2015, le Conseil des affaires étrangères a utilisé la même terminologie. Il a davantage été développé dans la stratégie globale de l'UE de 2016, avec une référence claire à « un niveau approprié d'autonomie stratégique »[7].

Mais ce concept ne lève pas les doutes[8]. Il se heurte à un double front. Celui des atlantistes et/ou de la plupart des États d'Europe centrale qui voient dans l'autonomie stratégique ou la souveraineté européenne une menace contre une relation privilégiée avec les États-Unis et l'OTAN. Cette hostilité a été parfaitement illustrée par Annegret Kramp-Karrenbauer, ministre de la Défense allemande (CDU) : « les illusions de l'autonomie stratégique européenne [devaient] prendre fin »[9]. Elle se heurte aussi sur le plan économique à ceux qui refusent toute mise en cause du libre-échange vécu comme du protectionnisme ou même une quête d'autarcie. Cela a conduit le commissaire européen au commerce (irlandais) Phil Hogan, avant sa « démission », à introduire l'oxymore d'« autonomie stratégique ouverte ».

De son côté, le président de la République, Emmanuel Macron, après avoir usé de la souveraineté européenne dans son discours de la Sorbonne du 26 septembre 2017 – « La seule voie qui assure notre avenir, c'est la refondation d'une Europe souveraine (unie et démocratique) »[10] – paraît plus prudent ou diplomate dans l'entretien qu'il accorde le 16 novembre 2020 au *Grand Continent* : « Peut-on aller jusqu'à parler de souveraineté européenne, comme je l'ai fait moi-même ? C'est un terme qui est un peu excessif, je le concède, parce que s'il y avait une souveraineté européenne, il y aurait un pouvoir politique européen pleinement installé. Nous n'y sommes pas encore. » Le secrétaire d'État aux affaires européennes, Clément Beaune, reprend l'argument : « Nous avons évoqué ce terme de "souveraineté européenne", en tirant un peu sur les fils conceptuels je le reconnais, précisément pour répondre au (…) *take back control*. (…) Je voulais casser ce lien en disant qu'on peut tout à fait être pour la souveraineté nationale et accepter la construction européenne. »[11].

De son coté, Jean-Yves Le Drian, ministre français des Affaires étrangères français, et son homologue allemand, Heiko Maas (SPD), ont préféré, en revendiquant les pas réalisés au cours des dernières années pour la construire, en revenir au terme d'une souveraineté européenne[12] en l'appuyant sur la capacité d'agir de l'Union. L'enquête illustre ce débat de manière contrastée et à front renversé des idées reçues puisque 68 % des Français disent bien comprendre la notion de souveraineté nationale et 54 % l'européenne contre respectivement 75 et 69 % des Allemands et 83 et 75 % des Polonais. Paradoxe et potentiel de cette enquête, les États où la souveraineté est la plus utilisée dans le débat national par la classe politique sont parmi ceux où les citoyens considèrent ce concept comme dépassé.

Mais le développement des échanges commerciaux internationaux, des technologies de l'information, la mondialisation, les nouveaux défis écologique et sanitaire auxquels doivent faire face les États membres et l'Union européenne modifient la donne quant aux champs de la souveraineté, en conduisant à la penser en termes alimentaire, industriel, numérique et maintenant sanitaire. Ces évolutions ont conduit au développement de coopération d'une intensité nouvelle, ont fabriqué des interdépendances ; elles se sont accompagnées de l'émergence de nouveaux acteurs étatiques au premier rang desquels la Chine et le réalignement en conséquence des priorités des États-Unis – où l'élection de Joe Biden ne changera

7. Josep Borrell, Haut représentant, vice-président de la Commission européenne, *Why-european-strategic-autonomy-matters, European External action service*, 3 décembre 2020.
8. Entretien de l'auteure avec Josep Borrell.
9. Tribune, *Politico*, 2 novembre 2020.
10. Décliné en six chantiers – sécurité, migration, Afrique et Méditerranée, développement durable, régulation numérique, économique et monétaire – et réaffirmé à de nombreuses reprises en particulier dans l'entretien à *The Economist* du 21 octobre 2019.
11. Esprit public, 10 janvier 2021.
12. « Repenser le partenariat transatlantique à la lumière des bouleversements qui redessinent le monde », *Le Monde*, 17 novembre 2020.

pas fondamentalement la donne sur ce point –, ou non étatiques comme les services de réseaux et les GAFAM qui fragilisent la souveraineté des États.

C'est dans cette dimension de la souveraineté que réside l'essentiel de la force de l'Union européenne. L'adoption d'une monnaie unique, après la construction d'un marché unique, l'organisation de l'espace de Schengen ou la réalisation de l'unité européenne constituent autant d'outils de souveraineté européenne. On peut y ajouter sa capacité normative ou la définition de l'objectif de neutralité carbone en 2050. Dans une évaluation de l'autonomie stratégique européenne en 2020, vingt universitaires, académiques ou experts, citent quasiment tous le plan de relance et l'emprunt qui doit le financer comme une étape importante dans l'affirmation de l'Union européenne et de son émergence comme acteur sur le marché mondial de la dette[13], alors que souvent il est reproché à l'Union de ne pas passer de la parole aux actes.

Le Brexit illustre parfaitement la tension entre souveraineté nationale et européenne. Il s'est fait au nom de la volonté de recouvrer la souveraineté nationale – *take back control*. Certains redoutaient qu'il ne donne des idées de départ à d'autres États membres adeptes d'un nationalisme fort. Même si un départ est un affaiblissement, l'Union européenne, unie derrière son négociateur qui s'est appuyé sur la force tranquille de l'Union, a fait la preuve de sa solidité, de sa puissance au-delà de celle de son marché. Il intervient aussi à un moment où la question de la souveraineté européenne face à la crise de la Covid-19 se trouve réactualisée.

Mais le concept de souveraineté est aussi mis en cause quant à sa pertinence pour relever le défi des biens communs. Comment réussir la transition écologique si chaque État est souverain sur son mix énergétique ? Quelle défense de la forêt amazonienne ? Quelle protection des frontières contre le nuage de Tchernobyl ? C'est la thèse défendue par Philippe Dardot et Christian Laval[14]. Ils analysent comment la notion de souveraineté s'affirme d'abord autour du pape qui au XIe siècle s'affranchit des empereurs et des grandes familles en revendiquant progressivement une souveraineté spirituelle, temporelle et juridique. Selon eux, c'est dans cette lutte entre la souveraineté royale et la volonté de théocratie universelle de l'Église que naît l'État souverain moderne, la révolution française ne faisant que transférer la souveraineté du Roi à la Nation.

La COP 21 offre un bel exemple de cette nouvelle forme de diplomatie qui ne peut pas reposer sur la seule souveraineté des États mais sur une coopération entre États autour d'un bien commun. C'est un bouleversement lié aux champs de la souveraineté mais aussi de ces acteurs au côté des États-nations, que ce soit les grandes entreprises de réseaux ou les grandes villes. L'efficacité de la gouvernance mondiale par le multilatéralisme serait fragilisée par la souveraineté des États-nations. Ainsi pour Pascal Lamy, « L'ordre multilatéral actuel repose sur un principe, la souveraineté de l'État-nation (…) dès les années 1990, (qu')au moment où la mondialisation se développait, la souveraineté grinçait. »[15]

Depuis plus de vingt ans, les altermondialistes plaident aussi pour une souveraineté alimentaire afin de poursuivre exactement les objectifs des Accords de Paris ou pour lutter explicitement contre le libre-échange et les accords commerciaux. Ce concept aujourd'hui largement partagé prend une toute autre dimension.

Cette évolution des champs de la souveraineté légitime d'autant plus la construction d'une souveraineté européenne partagée que ces champs sont au cœur de la compétence de l'Union ; à se demander si le débat ne serait pas aujourd'hui moins difficile s'il n'avait pas démarré dans le champ régalien de la souveraineté mais dans celui où l'Union excelle et en développant la dimension externe de ses politiques internes quelle que soit l'évolution des tensions sur la scène internationale. C'est ce que paraît indiquer l'enquête où, parmi les raisons justifiant le renforcement de la souveraineté européenne, la volonté de puissance, dans l'ordre, de la Chine, des États-Unis,

13. Groupe d'études géopolitiques, *L'autonomie stratégique européenne en 2020*, 29 décembre 2020.
14. Philippe Dardot, Christian Laval, *Enquête sur la souveraineté de l'État en Occident*, Paris, La Découverte, 2020.
15. Pascal Lamy, *Polylatéralisme ou chaos*, Le Grand Continent, 11 novembre 2020.

de la Russie ou de la Turquie vient après la lutte contre le terrorisme, le défi du changement climatique ou la menace sanitaire. À la question « De quels éléments doit disposer l'Union pour être souveraine ? », une politique de sécurité et de défense commune (PSCD) vient après une économie prospère et juste avant une garantie de production européenne dans les domaines stratégiques tels que l'alimentation ou la santé.

Pourtant, les enjeux pour l'Union en termes de souveraineté économique extérieure sont forts. Avec les États-Unis, l'Union bute régulièrement sur l'extraterritorialité de leurs décisions, que ce soit celle des sanctions contre l'Iran ou de la lutte contre le secret bancaire avec la législation FACTA. Avec la Chine, on mesure l'ambiguïté de la relation à l'aune de la signature le 30 décembre 2020 d'un accord d'investissement sans projection autour des valeurs de l'Union et sans « pour l'instant »[16] de protection des investissements, alors que l'Union s'est très récemment dotée d'un cadre européen de filtrage des investissements directs étrangers[17].

L'épreuve de la Covid-19 apparaît comme un test. L'Union avait avant la crise de la Covid élaboré une stratégie industrielle avec la volonté de favoriser sa souveraineté économique. Simplement, les enseignements qui doivent être tirés de cette crise vont obliger à une révision en mettant l'accent sur la question des capacités de production notamment dans le domaine sanitaire, au-delà des enjeux de concurrence ou de marché public.

Plus encore, quel que soit le bilan qui sera fait des termes négociés avec les laboratoires et des capacités d'organisation respectives des États membres, force est de constater que dans un domaine, la santé, où l'Union n'a pas de compétence explicite, elle a su s'inventer pilote et exercer sa capacité de groupement d'achat en mettant en place une approche européenne centralisée pour l'acquisition et la distribution des vaccins. Pourtant, la crise sanitaire relance le débat et les réflexes de souveraineté nationale puisque, là aussi, il s'agit pour les États de la vie et la mort des citoyens dont ils ont la responsabilité.

Le défi est donc celui de la capacité de l'Union de progresser en parallèle sur les différents champs qui *in fine* ne seraient que les différentes facettes d'un même défi : celui de la capacité des Européens à compter sur leur propre force pour assurer eux-mêmes la défense de leurs intérêts au sens large.

16. Communiqué de presse de la Commission européenne, 30 décembre 2020.
17. Règlement 2019/452 du 19 mars 2019.

Qu'est-ce que la souveraineté ? Pistes pour cerner - ou non - la souveraineté

_Jean-Philippe Derosier

Qu'est-ce que la souveraineté ? Notion aussi polémique que polysémique, aussi juridique que politique, aussi ancienne que contemporaine, la souveraineté a déjà animé des débats sans fin, chargé des rayonnages de bibliothèque et occupé des heures de colloque, engendré des définitions diverses, éveillé la curiosité des uns et provoqué la passion des autres. Car la souveraineté passionne, qu'elle enthousiasme ou qu'elle révolte : on y souscrit ou on la conteste, on y adhère ou on la combat, mais toujours avec passion. Sans doute est-ce lié à l'idée de force, de puissance, voire de domination, qu'elle véhicule. Tel est incontestablement le cas dans son sens politique. Tel est aussi le cas dans son sens juridique.

Encore faut-il cerner ce sens car, même circonscrite à un seul champ disciplinaire, le droit, la souveraineté connaît multiples acceptions, sans compter les qualificatifs qu'on peut lui adjoindre. La souveraineté peut être ainsi nationale, populaire, divine, royale ; il peut s'agir de la souveraineté de l'État, des États, dans l'État ; de la souveraineté interne, externe, territoriale, internationale et, bien sûr, de la souveraineté européenne ; de la souveraineté du peuple, du roi, du Parlement, ou même de la souveraineté du droit, voire de droit(s) de souveraineté. Et l'on peut poursuivre l'énumération en évoquant d'autres champs où la souveraineté, tout en conservant une définition juridique, pourra être complétée par une autre définition : la souveraineté fiscale, monétaire, économique, industrielle, stratégique, militaire, numérique, alimentaire, etc. Mais parle-t-on, à chaque fois, de la même souveraineté ? Oui, dans une certaine mesure mais le juriste, qui aime les règles et la précision, devra répondre négativement ou, *a minima*, apporter une réponse plus nuancée. Dès lors, plutôt que de rechercher une définition unique – qui, probablement, n'existe pas – ou de détailler les significations diverses de la souveraineté, tâchons d'identifier quelques pistes pour en cerner les contours juridiques.

L'étymologie, d'abord, renseigne. « Souveraineté » est un dérivé de l'adjectif « souverain », lequel provient du terme latin *superus* (*superanus* en latin médiéval), lui-même dérivé de *super* : ce dernier signifie « sur » et le nom commun signifie ainsi le « supérieur ». Cette supériorité est toutefois particulière car elle traduit l'idée d'une supériorité unique, c'est-à-dire de la qualité d'être au-dessus de tous les autres : c'est ce que l'on appelle la « suprématie ».

L'histoire française, ensuite, éclaire, notamment dans son aspect constitutionnel. Appartenant autrefois au roi (le souverain), la souveraineté devient « nationale » en 1789. L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, proclamée le 26 août 1789, dispose ainsi que « le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément », tandis que la Constitution du 3 septembre 1791 (première constitution française d'après la Révolution) précise que « la Souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la Nation ; aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer

l'exercice » et que « la Nation, de qui seule émanent tous les Pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. La Constitution française est représentative : les représentants sont le Corps législatif et le roi ». On retrouve cette souveraineté encore aujourd'hui dans la Constitution de la Ve République, où l'article 3 indique que « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ». Ainsi entendue, la souveraineté se rapporte à la source première du et des pouvoirs politiques. Autrefois détenue seulement par le roi, elle appartient aujourd'hui à cette entité abstraite qu'est la Nation, qui se réalise (au sens propre, c'est-à-dire se concrétise) dans le peuple et ses représentants.

Dès lors que la collectivité s'organise, des règles (juridiques) sont élaborées pour régir les rapports sociaux et les comportements humains : c'est ce qu'explique un vieil adage latin, *ubi societas*, *ibi jus*, « là où il y a société humaine, il y a du droit ». La source première du pouvoir politique se traduit alors comme la première source du droit, c'est-à-dire le pouvoir d'élaborer les règles collectives : cette première source du droit est la constitution. Ainsi, la suprématie politique induite par la souveraineté a son corollaire en droit dans la suprématie constitutionnelle : la constitution est la norme à l'origine de l'État, à l'origine de l'ordre juridique et, par conséquent, à l'origine du droit. Il y a alors un lien intrinsèque entre constitution et souveraineté : une constitution régit nécessairement la souveraineté et la souveraineté se retrouve seulement dans la constitution. Pour le vérifier, raisonnons *a contrario*.

Si la constitution ne régissait pas la souveraineté, elle n'établirait pas la source du pouvoir et la source du droit. Par conséquent, n'étant pas la source du droit, la constitution ne serait pas constitution ; pour l'être, elle doit donc établir la souveraineté. Parallèlement, si la souveraineté était réglée par la constitution et d'autres normes, il y aurait une pluralité de sources de pouvoir et de sources du droit. Cette pluralité existe et elle est même indispensable, car il serait dangereux qu'une seule autorité soit la source unique du droit : nous verserions, alors, dans une dictature. Mais il s'agit d'identifier la source ultime du pouvoir et celle-ci ne peut être plurielle, sauf à engendrer plusieurs droits, ce qui serait incohérent. La source ne peut être plurielle, ce qui ne lui interdit pas pour autant d'être collective : la souveraineté, en tant que source unique du droit et du pouvoir, peut appartenir à une collectivité, comme c'est d'ailleurs le cas en France, avec le peuple et la Nation et, plus généralement, en démocratie. Mais cette collectivité est unique.

Ainsi, prise dans sa seule signification juridique, la souveraineté revêt plusieurs caractéristiques. Elle correspond à la source première du droit et se retrouve dans la norme suprême qu'est la constitution, elle est unique et indivisible. Ainsi entendue, elle paraît incompatible avec l'idée d'une « souveraineté européenne ». D'une part, puisqu'elle est indivisible, elle ne peut être partagée, notamment par plusieurs États. D'autre part, intrinsèquement liée à la constitution, elle ne peut être présente qu'au niveau des États eux-mêmes et au sein de chacun pour eux-mêmes, l'Europe (en particulier l'Union européenne) étant dépourvue de constitution. Enfin, en tant que source ultime (ou première) du droit, elle ne peut être assimilée à une organisation dont l'existence dépend des États eux-mêmes (qui sont donc souverains), indépendamment de son degré d'intégration et de l'importance des compétences dont elle est dotée à l'égard de ces États. En d'autres termes, même si un jour l'acte fondateur de l'Union européenne devait incorporer, dans son intitulé, le terme « constitution » ou un dérivé (comme le « traité constitutionnel » ou, plus précisément, le « traité établissant une Constitution pour l'Europe » de 2004, rejeté par la France lors du référendum du 29 mai 2005), l'Union ne serait pas souveraine, du moins pas tant que cet acte fondateur ne soit effectivement une constitution, c'est-à-dire effectivement une norme première, indépendante de la volonté des États qui, actuellement, l'élaborent.

L'on accède alors à une autre caractéristique de la souveraineté, dans le prolongement de cette « indépendance » : celle d'autonomie. Elle est synonyme d'indépendance, mais relie à nouveau la souveraineté au droit puisque, issue des termes grecs *auto* et *nomos*, elle signifie « sa propre norme ». L'Europe ne sera donc juridiquement souveraine qu'à partir du jour où elle sera en mesure de se doter de « sa propre norme », indépendamment de la volonté de quiconque, en particulier des États.

Autonomie, source première, unique, indivisible : telles sont les caractéristiques de la souveraineté, au moins dans son acception juridique, la rendant actuellement inapplicable à l'Europe. Mais, nous l'avons dit, la souveraineté ne peut être réduite ni à une unique acception, ni à un seul champ disciplinaire. Que l'on aborde alors la souveraineté politique, ou militaire, ou stratégique, ou numérique, ou financière, et les passions seront réveillées, les débats seront animés et les conclusions seront diversifiées. Et pour les alimenter : que vive la souveraineté européenne ! Car, comme le relevait Héraclite, « si on n'espère pas, on ne trouvera pas l'inespéré ».

Le souverain peut-il avoir deux corps : la nation et l'Europe ?

_ Francis Wolff

Nous sommes quelques-uns à avoir été surpris par une expression d'Emmanuel Macron lors de son intervention du 12 mars 2020 : « Déléguer notre alimentation, notre protection, notre capacité à soigner, notre cadre de vie, à d'autres est une folie. Nous devons en reprendre le contrôle, construire plus encore que nous ne le faisons déjà une France, une Europe souveraine, une France et une Europe qui tiennent fermement leur destin en main. » « Une France, une Europe souveraine » : à une oreille distraite, cela pourrait sonner comme un simple effet de la rhétorique du « en même temps ». Mais n'est-ce pas plutôt une « obscure clarté » ? Car, en l'occurrence, cette expression semble moins relever du travail heureux de la synthèse que du maniement malheureux de la contradiction. En bon français, si l'Union européenne est souveraine, ses membres ne le sont pas. Et si la France est souveraine, alors elle peut signer tous les traités internationaux qu'elle veut comme s'efforce de le faire aujourd'hui la Grande-Bretagne post-Brexit, mais elle ne peut pas invoquer la souveraineté de l'Europe. D'ailleurs, ceux qu'on appelle les « souverainistes », en France (de Jean-Luc Mélenchon à Marine Le Pen) ou à l'étranger (les brexiteurs), sont justement ceux qui défendent la souveraineté nationale contre toute forme de dépendance supranationale (la concurrence sauvage à gauche, les étrangers à droite), en particulier une prétendue souveraineté européenne. L'oxymore de l'expression présidentielle a, certes, été atténué dans l'allocution du 31 décembre 2020 : « Notre souveraineté est nationale et je ferai tout pour que nous retrouvions la maîtrise de notre destinée et de nos vies. Mais cette souveraineté passe aussi par une Europe plus forte, plus autonome, plus unie. » La formulation est plus prudente. Mais peut-être retorse. Elle invoque une sorte d'étrange *felix culpa* : comme la chute est nécessaire à la rédemption, la dépendance ne serait, au fond, que le chemin détourné qui mène à plus d'indépendance. Le stratagème paraît trop habile, l'expression trop subtile. Ils laissent l'analyste sceptique.

Telle n'est pas, pourtant, l'opinion des Européens. La lecture de l'enquête Ipsos sur la souveraineté européenne contient, en effet, une surprise équivalente. C'est le tableau 25 : 58 % des Européens estiment qu'il est possible d'employer ces deux mots « souveraineté » et « Europe » ensemble, « car la souveraineté européenne et la souveraineté nationale sont complémentaires » ; seuls 42 % d'entre eux (52 % des Français seulement, serait-on tenté d'ajouter) estiment qu'« il est contradictoire d'employer ces deux mots, car la souveraineté renvoie avant tout à la nation ». Une bonne moitié des Européens adhéreraient donc à la dialectique macronienne du « en même temps », c'est-à-dire à l'idée que le souverain pourrait avoir deux visages, ou mieux deux corps : la nation et l'Union dont elle est membre.

On sait que, en France depuis le XVIe siècle, la formule caractérisant la souveraineté – c'est-à-dire l'identité, l'exclusivité et la continuité du pouvoir royal sur un territoire – était « le roi est mort, vive le roi ! » qui proclamait que le successeur est porté sur le trône par son prédécesseur en une parfaite continuité. En Angleterre, la souveraineté du pouvoir était conceptualisée par la fiction des « deux corps du roi ». Le roi a un corps mortel, soumis aux maladies et à la mort, et un corps politique, invisible, par lequel la continuité du pouvoir se trouve perpétuellement

garantie par son détachement du corps naturel. Serait-ce que, pour Macron et pour une majorité d'Européens, « notre » souverain aurait, lui aussi, deux corps ? Mais, cette fois, il ne s'agirait plus, pour l'un des deux corps, d'assurer fictivement la continuité d'une souveraineté unique, mais il s'agirait, pour un corps et celui qui l'englobe, d'assurer conjointement l'unique autorité suprême. Cela semble impossible : le sens même du mot « souveraineté » l'exclut.

Le concept de souveraineté

En morale, la tradition aristotélicienne appelait « bien souverain » celui qui non seulement est supérieur à tous les autres (le plaisir, la prospérité, la santé, etc.) mais les achève et les réunit : c'est donc le bien absolu et parfait. Il en va de même du pouvoir souverain tel qu'il fut conceptualisé dès l'avènement de l'État moderne. Il s'agissait d'en finir avec la féodalité, c'est-à-dire avec le partage de la puissance publique avec les cités, les principautés ou les seigneuries, mais aussi avec le pouvoir du pape ou de l'Église. Les historiens datent des *Six livres de la République de Bodin* (1576) la théorisation de ce concept de souveraineté. Elle est cette « puissance absolue et perpétuelle » qu'a la République – ce qu'on appelle aujourd'hui l'État – « de donner et casser la loi » et, par conséquent, aussi, de sanctionner légalement la désobéissance des sujets. On s'accorde aussi pour faire de Hobbes le philosophe qui fonde cette exclusivité et cette absoluité du pouvoir de l'État, non plus sur une source sacrée mais sur la raison même des individus qu'il assujettit. Les hommes décident volontairement, contractuellement, d'abandonner tous leurs droits naturels à un souverain (une personne ou une assemblée), dont ils deviennent ainsi les sujets, afin qu'il leur garantisse la sécurité en les protégeant « de l'attaque des étranges et des torts qu'ils pourraient se faire les uns aux autres[1] ». Cela fait, « la multitude ainsi une en une seule personne est appelée la République… Telle est la génération de ce grand Léviathan, ou plutôt, pour en parler avec plus de référence, de ce dieu mortel auquel nous devons, sous le Dieu immortel, notre paix et notre protection[2] ».

On pourrait croire que les philosophes des Lumières allaient rompre avec ce que cette conception de la souveraineté de l'État pouvait avoir d'absolutiste. C'est vrai en un sens, pourtant, leurs apports achèvent de constituer le concept, tant philosophique que juridique, de souveraineté, c'est-à-dire de puissance exclusive de l'État.

Montesquieu, qui n'emploie guère le vocabulaire de la souveraineté, s'efforce de protéger la liberté des sujets de toute tentative de tyrannie du souverain, en divisant le pouvoir exclusif de l'État sans porter atteinte à son exclusivité. C'est le célèbre : « C'est une expérience éternelle que tout homme qui a du pouvoir est porté à en abuser […]. Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que par la disposition des choses le pouvoir arrête le pouvoir[3] ». Il s'agit de limiter les pouvoirs les uns par les autres, plus précisément de partager en trois la puissance souveraine de faire la loi : le pouvoir de l'élaborer, celui de la faire appliquer et celui de juger les contrevenants. Toutes les constitutions ultérieures portent la marque de ce principe, et déjà la Constitution américaine avec sa doctrine des « *checks and balances* ».

Quant à Rousseau, il fonde la légitimité de ce pouvoir souverain sur un seul concept : le peuple. La souveraineté est « l'exercice de la volonté générale » née du contrat social. Seule la souveraineté du « peuple en corps » est légitime. Cette souveraineté est inaliénable ; en elle se réalise le suprême paradoxe du contrat social : « l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté[4]. »

Le concept (ou le mythe) de souveraineté politique se trouve ainsi achevé avec ses quatre composantes : la souveraineté est la puissance exclusive de la loi de l'État sur un territoire et une population donnés (dans le même esprit, Max Weber définira l'État, on le sait, par la détention du « monopole de la violence légitime[5] ») ; sa source est conventionnelle ; elle s'exerce

1. Thomas Hobbes, *Léviathan*, chap. XVII.
2. *Ibid.*
3. Montesquieu, *L'Esprit des lois,* 1748, livre XI, chap. 4.
4. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, livre I, chap. VIII.
5. Max Weber, « Le métier et la vocation de l'homme politique », *Le savant et le politique*, Paris, UGE, coll. « 10-18 », p. 86.

constitutionnellement par la séparation des pouvoirs et trouve sa légitimité dans le peuple. Tel est le sens premier et classique du terme « souveraineté ».

Mais ce pouvoir souverain de l'État sur ceux qui lui sont assujettis n'est que la moitié du concept moderne. Rousseau a bien vu qu'il avait deux versants, interne et externe. « J'aurais voulu que personne dans l'État n'eût pu se dire au-dessus de la loi, et que personne au-dehors n'en pût imposer que l'État fût obligé de reconnaître[6]. » La souveraineté consiste donc, à l'intérieur de l'État, à soumettre toute forme de pouvoir au règne de la loi ; et, à l'extérieur, à refuser toute forme de domination ou d'hégémonie. Comme le remarque Olivier Beaud, « les deux formes de la souveraineté de l'État sont antagoniques… La souveraineté internationale, dite aussi souveraineté "externe", n'est pas un pouvoir… Elle en est même le contraire[7] ». Elle n'est pas une puissance mais une liberté. Elle a pour fondement l'égalité des États : chacun, grand ou petit, est considéré comme souverain. Cela crée du même coup les conditions du droit international. « Pas plus que les États ne prétendent que [leur souveraineté] les autorise à violer [le droit international], celui-ci n'admet-il qu'ils invoquent leur souveraineté pour se soustraire à ses règles[8]. » Et la règle de ces règles, c'est l'indépendance et l'égalité des États.

Incompatibilité des deux souverainetés, nationale et européenne

On peut penser que, lorsque les enquêtés entendent « souveraineté », ils pensent d'abord « souveraineté externe » et donc « indépendance ». C'est en ce sens que l'invoquent régulièrement certains leaders politiques (« regagnons notre souveraineté », etc.) à chaque crise globale (crise économique de 2008, pandémie de 2020-2021, etc.). C'est en partie ce qu'on constate, en effet, en regardant les tableaux 11, 12, 13 et 27 de l'enquête Ipsos. Mais en partie seulement. Parmi les associations sémantiques du mot « souveraineté » c'est bien le mot « indépendance » qui arrive en tête pour l'ensemble des Européens interrogés. L'association avec le mot « puissance », en deuxième position, est ambiguë car elle peut s'accorder avec les deux versants de la souveraineté. Mais ce sont les tableaux 6 et 12 (comparaison de résultats internationaux) qui sont les plus intéressants de ce point de vue. Car, pour les habitants des pays de l'Europe du Sud (France, Italie, Espagne), les associations sémantiques penchent nettement du côté interne (« puissance », « nationalisme ») et pour les autres pays du côté externe (« indépendance », « autodétermination », « liberté »). Le tableau 6 est particulièrement significatif : en Allemagne « indépendance » (*Unabhängigkeit*) et « indépendant » (*Unabhängig*), constitutifs de la souveraineté comme liberté, sont privilégiés, tandis qu'en France, ce sont « roi » et « pouvoir » – donc la souveraineté comme domination – qui s'imposent. Cela s'explique, dans les deux cas, par des questions de langue et de tradition constitutionnelle. En français, « souverain » signifie d'abord « ce qui est au-dessus des autres », selon *Le Robert*, qui note que « souveraineté » renvoie primitivement à « l'autorité suprême d'un souverain » ; le mot a donc des connotations monarchiques. En allemand, la notion de souveraineté est aujourd'hui traduite littéralement par *Souveränität* (au sens d'indépendance) alors que le concept juridique classique (interne) est souvent mieux rendu par *Staatsgewalt*, lié davantage aux notions de pouvoir, de domination (*Herrschaft*) et de puissance publique (*Macht, Gewalt*). Il est clair aussi que la « monarchie républicaine », propre à la Ve République française, marquée par la personnalité de son fondateur et par l'importance de la fonction présidentielle, ne compte pas pour rien dans ces associations[9]. Ainsi, Olivier Beaud a pu noter que Jean Lacouture a nommé le volume de la biographie de de Gaulle consacré à la Ve république « Le souverain »[10] : de là la prégnance de la face interne de la

6. Jean-Jacques Rousseau, Dédicace du *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*.
7. Cf. la conférence d'Olivier Beaud à l'Académie des sciences morales et politiques : « Peut-il y avoir encore un pouvoir souverain ? », 24 février 2020.
8. *Ibid*.
9. Comme le note Stanis Perez dans *Le Corps du roi*, (Paris, Perrin, 2018, p. 389), le « corps du président », ses vicissitudes, ses maladies, est en France l'objet d'une attention, d'un soin, et d'un secret qui rappellent ceux de l'Ancien Régime. Il note opportunément à ce propos les intrigues autour de la santé de Pompidou et de Mitterrand.
10. Olivier Beaud, « Le souverain », *Pouvoirs*, n°67, novembre 1993, pp. 33-45.

souveraineté pour les Français (la puissance de l'État). Par opposition, on notera que l'histoire récente de l'Allemagne invite plutôt les Allemands à associer la « souveraineté » à leur indépendance (difficilement reconquise après la Seconde Guerre mondiale, et puis après la réunification). En outre, la constitution fédérale s'oppose à toute connotation absolutiste de la notion de souveraineté interne et incite les Allemands à une réflexion permanente sur les compétences respectives (et donc l'indépendance relative) des Länder et de l'État fédéral.

Quoi qu'il en soit, il paraît de toute façon impossible de soutenir que l'Union européenne préserve la souveraineté des États membres, que celle-ci soit conçue comme puissance interne ou comme indépendance externe.

Le principal trait de la souveraineté interne est, en effet, la monnaie. Or, depuis l'indépendance de la Banque centrale européenne et la création de l'euro, les États de la zone euro ont perdu leur souveraineté monétaire. Cette Banque centrale européenne peut même être considérée comme une entité authentiquement fédérale née d'un transfert de leur souveraineté monétaire par les États membres. On remarquera également, et pour le regretter, que ces institutions monétaires européennes, notamment celles qui composent l'Eurogroupe, ont tous les attributs de la souveraineté (la toute-puissance exclusive) sur la zone euro, sans avoir la légitimité démocratique qui devrait être associée à cette idée, car, comme on a pu le remarquer, le gouvernement « de la zone euro fonctionne hors des traités européens et n'a donc aucun compte à rendre au Parlement européen, ni *a fortiori* aux parlements nationaux[11] ».

Un autre trait essentiel de la souveraineté est la capacité à faire des lois (au triple sens de Montesquieu : législatif, exécutif et judiciaire) dont la légitimité dépend en dernière instance de cours suprêmes. Or, on ne peut plus dire de la Cour de cassation ou du Conseil d'État en France qu'ils ont un « pouvoir souverain » puisque la Cour de justice de l'Union européenne (dite de Luxembourg) et la Cour européenne des droits de l'homme (dite de Strasbourg) peuvent remettre en cause leurs décisions. Selon le « principe de primauté », le droit européen a une valeur supérieure aux droits nationaux des États membres et interdit à ceux-ci d'appliquer une règle nationale qui serait contraire au droit européen. Et le « principe d'effet direct » permet aux particuliers d'invoquer directement le droit européen devant les tribunaux, indépendamment de l'existence de textes issus du droit national.

On dira qu'il n'en va pas de même de la souveraineté externe puisque le fait de s'engager librement, en toute indépendance et à égalité avec les autres États, dans des traités internationaux en est la manifestation par excellence. Les vingt-sept États de l'Union européenne ont bien signé et ratifié souverainement les traités qui définissent les compétences et le fonctionnement de cette Union : cet ensemble, rappelons-le, c'est le traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1951), ceux de Rome (1957), de l'Union européenne (dit traité de Maastricht, 1992), et de Lisbonne (2007) après le rejet du traité établissant une constitution pour l'Europe (TECE) par la France (référendum du 29 mai 2005) et les Pays-Bas. Cette interprétation juridique trouverait *a contrario* sa preuve dans le Brexit (application de l'article 50 du traité de Lisbonne) : s'il est possible de regagner sa liberté (avec quels efforts et à quel prix !), c'est qu'on ne l'avait pas perdue. Cet argument apparaît paradoxal : la preuve qu'on était déjà souverain et qu'on n'a jamais cessé de l'être, c'est qu'on peut le (re)devenir !

On objectera cependant que, même si l'acte de ratification des traités constituant l'Union européenne était bien une manifestation de la souveraineté externe des États membres, leur contenu était une entorse indiscutable à leur souveraineté interne puisqu'il n'a pas fallu moins de six modifications constitutionnelles depuis 1992 (traité de Maastricht) pour que la France puisse intégrer licitement l'Union. Ce fut généralement suite à des décisions du Conseil constitutionnel qui relevaient l'incompatibilité des engagements européens avec l'exercice de la souveraineté nationale : clauses contraires à la Constitution, remise en cause des droits et libertés constitutionnellement garantis, etc.

11. Stéphanie Hennette, Thomas Piketty, Guillaume Sacriste et Antoine Vauchez, *Pour un traité de démocratisation de l'Europe*, Paris, Seuil, 2017, p. 17.

Ajoutons que ladite souveraineté externe ne pourrait être considérée comme absolument respectée dans le cadre de l'Union que si toutes les décisions y étaient prises à l'unanimité – qui seule garantit que chaque État pèse d'un poids égal à celui des autres – ce qui revient à le doter d'un droit de veto, au risque (par ailleurs déploré) de paralyser l'action collective. Ce mode de décision est encore imposé au Conseil : c'est cette règle de l'unanimité qui a permis aux « États frugaux » de bloquer des décisions concernant le partage de la dette, ou à la Hongrie et à la Pologne de bloquer pendant plusieurs semaines le crédit de 750 milliards d'euros du « plan de relance » post-Covid-19 pour s'opposer à sa conditionnalité aux critères de « l'État de droit ». Mais certaines décisions se prennent désormais à la majorité qualifiée, notamment dans la gestion du marché unique (cette procédure a été utilisée, par exemple, au moment de la crise migratoire en 2015, pour imposer la répartition des réfugiés par quotas entre les pays de l'Union européenne malgré l'opposition de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Hongrie et de la Roumanie), ou peuvent être empêchées par une « minorité de blocage » (comme ça a été longtemps le cas contre la révision de la directive sur les travailleurs détachés).

On ne peut donc pas soutenir que la souveraineté des États, qu'elle soit interne ou externe, soit préservée par l'Union européenne.

Quant à la « souveraineté européenne », elle est juridiquement tout aussi imaginaire que la souveraineté nationale. L'Union européenne n'aurait de souveraineté, qu'elle soit interne ou externe, que si elle devenait un État indépendant ayant une omnicompétence supranationale ; et cette souveraineté n'aurait de légitimité que si toutes les instances décisionnelles émanaient du suffrage populaire direct des Européens. Seule la solution fédéraliste donnerait une telle souveraineté à l'Union européenne.

On peut donc conclure : il n'y a pas plus de sens à parler de la souveraineté européenne que de souveraineté nationale et, de toute façon, celle-ci est forcément incompatible avec celle-là.

Comme on l'a souvent remarqué, l'Union européenne est, en effet, un « régime » hybride. Ni une simple confédération issue de traités internationaux passés entre États souverains, où toutes les décisions sont adoptées à l'unanimité par les représentants des gouvernements (comme du temps de la Communauté économique européenne, avant Maastricht) ; ni un État fédéral, fondé par une Constitution, où les lois votées par un Parlement s'appliqueraient directement à tous les citoyens. Pour désigner cette forme mixte, ou inachevée, Olivier Beaud a proposé le concept de « fédération d'États ».

Souveraineté ou puissance ?

Qu'est-ce qui justifie donc l'idée chimérique présente dans le discours d'Emmanuel Macron de mars 2020, que le souverain pourrait avoir deux corps, l'un national, l'autre européen, et l'un dans l'autre ?

La compatibilité des deux « souverainetés » peut se comprendre en recourant à un usage élastique et abâtardi du mot « souveraineté » qui, d'une part, le réduirait à son sens externe (majoritaire en Europe, on l'a vu) et qui, d'autre part, ôterait toute connotation absolue au concept d'indépendance. Un État pourrait alors être « plus ou moins souverain » s'il disposait d'une plus ou moins grande autonomie (économique, énergétique, sanitaire, etc.) d'une plus ou moins grande puissance relativement aux autres. Avec ces réserves, il peut être légitime de soutenir que, en un sens, l'Union européenne diminue l'autonomie de chaque État membre et, en un autre sens, la renforce. Ainsi, les États gagnent en puissance relative en se présentant unis dans les négociations internationales, par exemple commerciales[12]. C'est ce que notait Mario Draghi à l'université de Bologne le 22 février 2019, après avoir rappelé que l'Europe à elle seule ne constituait plus que 7 % de la population mondiale et qu'elle devait naviguer entre une Chine conquérante et les États-Unis : « Les pays d'Europe doivent travailler ensemble » s'ils veulent « disposer de l'aptitude à façonner son destin que l'on appelle la souveraineté. » Il ajoutait : « Peu de pays européens ont une taille leur permettant […] de peser sur des

12. C'est bien ainsi ce que suggèrent les tableaux 27 et 28 de l'enquête Ipsos. Si une majorité (faible) d'Européens pensent que les deux souverainetés ne sont pas incompatibles, c'est qu'ils pensent en réalité que « l'Union fait la force » par rapport aux grandes puissances politiques et économiques.

négociations commerciales internationales. » Dans les domaines où « l'État-nation n'a guère de pouvoir seul […], l'Union européenne n'empiète en rien sur la souveraineté de ses membres, elle leur offre la possibilité d'en reconquérir[13] ». Il en va de même, aussi, de la défense nationale (l'Europe puissance), de la taxation des GAFAM, de l'imposition d'une taxe carbone aux frontières de l'Europe, etc. Et, en ce sens, les suites du Brexit devraient offrir un argument à l'Union européenne si, comme il est probable, la Grande-Bretagne peine à retrouver les avantages commerciaux qui étaient les siens quand elle en était membre. La Grande-Bretagne aurait ainsi perdu une part de sa souveraineté externe (au sens de poids international), notamment commerciale, en voulant recouvrer sa (supposée) souveraineté interne.

Peut-on aller plus loin et dire que les États gagnent en liberté en aliénant librement la liberté qui était la leur avant l'Union européenne ? On touche là un problème philosophique classique. En philosophie politique, la réponse des théories contractualistes, antiques ou modernes, est affirmative. Le fondement rationnel de la société politique est, selon elles, le suivant : les individus étaient à l'état naturel dotés d'une liberté illimitée mais sans cesse menacée ; ils ont librement accepté le passage à l'état civil pour bénéficier de la toute-puissance d'un État protecteur. Selon le pacte de Hobbes, chaque individu y gagne ainsi la sécurité : il lui permet d'exercer sa liberté, certes désormais limitée, mais de l'exercer pleinement et réellement. C'est là fonder une souveraineté de l'État réduite aux fonctions régaliennes (ordre public, sécurité intérieure et extérieure)[14]. Chacun y gagne en échangeant une liberté *a priori* illimitée mais sans cesse menacée contre la sécurité *a posteriori* qui la rend effective. On peut soutenir qu'il en va de même, *mutatis mutandis*, des traités fondateurs de l'Union européenne ratifiés par les États souverains : en aliénant une part de leur souveraineté (interne et externe) pleine mais impuissante, chaque État gagnerait en indépendance réelle par rapport au reste du monde – les grandes puissances (Chine, États-Unis, Russie), les multinationales, les GAFAM, etc. Le raisonnement est légitime. Mais il faut noter qu'il mène nécessairement au fédéralisme. Ce n'est que lorsqu'ils seront unis en une fédération que les États membres gagneront en souveraineté externe effective et qu'ils pourront soutenir que c'est leur Union qui fait leur force[15]. Mais ce n'est pas encore le cas. On pourrait même dire, sans paradoxe, que le poids de la souveraineté nationale des États est encore trop lourd pour qu'ils bénéficient collectivement de la vraie souveraineté internationale que leur donnerait l'Union.

C'est ce que peut confirmer un autre modèle contractualiste. Rousseau a, en effet, donné à son contrat social une portée plus ambitieuse que celui de Hobbes. Il conçoit une association qui permette à chaque associé de gagner en protection sans rien perdre de sa liberté initiale : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant[16] ». La solution de Rousseau à ce problème passe par le concept (ou le mythe) de la « volonté générale ». C'est celle qu'exprime le peuple quand il parle d'une seule voix[17] car « il y a souvent bien de la différence entre la volonté de tous et la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun ; l'autre regarde à l'intérêt privé, et n'est qu'une somme de volontés particulières ». Et « tant que plusieurs hommes réunis se considèrent comme un seul corps, ils n'ont qu'une seule volonté qui se rapporte à la commune conservation et au bien-être général[18] ». Qu'est-ce qu'impliquerait la transposition de cette idée au niveau des États ? Ce serait substituer au régime actuel de l'Union européenne dans lequel chaque État s'efforce de défendre son intérêt (c'est ainsi que fonctionne le Conseil) un régime où tous

13. Cité d'après *Le Monde* du 4 mars 2019.
14. « Que chacun s'avoue et se reconnaisse comme l'auteur de tout ce qu'aura fait ou fait faire, quant aux choses qui concernent la paix et la sécurité commune, celui qui a ainsi assumé leur personnalité, chacun par conséquent soumet sa volonté et son jugement à la volonté et au jugement de cet homme ou de cette assemblée. » (Hobbes, *Léviathan*, chap. XVII).
15. En effet, selon Hobbes : « Cela va plus loin que le consensus, ou concorde : il s'agit d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, unité réalisée par une convention de chacun avec chacun. » (*Léviathan*, chap. XVII cité).
16. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, livre I, chap. 6.
17. *Ibid.*, livre II, chap. 3.
18. *Ibid.* livre IV, chap. 1.

les conseillers, en corps, s'efforcent de parler d'une seule voix au nom de l'Europe comme telle. Ce serait donc un régime où les citoyens européens éliraient au suffrage universel direct un Parlement central souverain. On serait là, au-delà même de l'État fédéral, au-delà des États-Unis d'Europe, dans un État post-national, réunissant une population multiculturelle, multilinguistique, et comptant beaucoup plus de cultures et de langues que l'Europe compte aujourd'hui d'États (considérés comme) souverains.

Quoi qu'il en soit, le concept de « souveraineté » s'avère aussi impuissant à caractériser la situation actuelle des États dans l'Union européenne que celle de l'Union européenne elle-même. L'Union européenne peut d'autant moins « nuire » à la « souveraineté nationale » qu'elle est, dans le monde actuel, un mythe, comme « nation » elle-même. Ce sont des mots qui, pour reprendre ce que disait Paul Valéry de la liberté, « ont plus de valeur que de sens, qui chantent plus qu'ils ne parlent »[19]. Comme « nation » chante aux oreilles des nationalistes, « souveraineté » ravit ceux qui, « souverainistes », entretiennent l'illusion de l'autosuffisance nationale, croient, ou plus sûrement font croire (comme l'ont fait les brexiteurs) qu'il est possible de revenir à une « indépendance nationale » (économique, politique, stratégique, militaire, sanitaire) qui n'a jamais existé, même à l'époque des grands empires européens, lorsque la « nation française » s'étendait « de Dunkerque à Tamanrasset »[20] et l'Europe « de l'Atlantique à l'Oural »[21] ; ou qu'il serait possible, sans désastre économique, politique ou social, de bénéficier en autarcie des bienfaits de la mondialisation (scientifiques, techniques, culturels, juridiques, commerciaux), ou de contrecarrer sans alliés ses méfaits (économiques, sociaux ou médiatiques).

Ce qui nuit à la « souveraineté » des États (même au sens abâtardi de ce mot) n'est pas l'Union européenne, ou quelque organisation intergouvernementale supérieure, c'est, au contraire, l'absence de contrôle par les États, et plus encore par l'Union européenne ou par quelque autorité publique supranationale, de ces toutes-puissantes multinationales privées qui n'obéissent qu'aux lois – ou aux dérèglements – des marchés, que ce soit les marchés économiques et financiers ou les marchés de l'information (GAFAM, BATX) ou des niches à rumeurs incontrôlables que sont les réseaux sociaux aux milliards d'abonnés. La question n'est donc pas : comment un État-nation peut affirmer (ou retrouver) sa (prétendue) souveraineté, mais quel pouvoir public peut s'imposer contre ces puissances privées ? Et plus ce contrôle public sera supranational, plus il sera puissant. L'Union européenne n'est donc pas le problème, mais (une partie de) la solution, ou du moins devrait l'être.

L'Union européenne au-delà de la souveraineté

Pour évaluer les apports (ou les dangers) de l'Union européenne, il faut donc se passer de l'idée de « souveraineté », ou du moins cesser de la penser seulement comme un bien à atteindre ou à reconquérir, pour l'envisager comme un obstacle à contourner afin d'affronter les problèmes globaux : pandémies, réchauffement climatique, épuisement des ressources naturelles, extinction des espèces, catastrophe nucléaire, crise économique mondiale, inégalités planétaires croissantes, idéologies complotistes internationales, etc.

Que peut représenter l'Union européenne à cette échelle globale ? Les Européens pressentent bien qu'il ne peut pas y avoir de réponse nationale à ces problèmes globaux[22]. Ils pressentent ce que disait

19. Paul Valéry, « Fluctuations sur la liberté », *Regards sur le monde actuel*, Gallimard, 1945.
20. Selon la fameuse formule de De Gaulle le 13 mai 1958 pour définir « tous les Français ».
21. Selon la formule souvent répétée de De Gaulle en faveur d'une définition géographique de l'Europe contre une définition politique.
22. Voir le tableau 36 de l'enquête Ipsos. On s'étonnera cependant de la place de numéro 1 que prend la « menace terroriste » dans ce classement, au détriment de toutes les réponses portant sur le poids des grandes puissances ou des géants du numérique. La réponse sur le terrorisme est d'ailleurs ambiguë. On ne sait pas si cela impliquerait un meilleur contrôle des frontières de l'Europe (donc un renforcement de la souveraineté externe de l'Europe), le risque terroriste étant alors assimilé à l'immigration, ou si cela signifierait une plus étroite collaboration entre les services de police et de sécurité des différents États (donc un renforcement de la souveraineté interne).

Habermas : « Ou nous parvenons à forger une identité européenne, ou le vieux continent disparaîtra de la scène politique mondiale[23] ». Cependant, en quoi une Europe non fédérale pourrait-elle avoir la moindre puissance internationale ? Plus précisément, en quoi l'Union européenne, cette forme hybride, instable ou inachevée, peut-elle contribuer dès maintenant à répondre à ces risques globaux, c'est-à-dire à garantir la souveraineté du contrôle public sur la toute-puissance du privé ?

Réponse : l'Union européenne crée d'ores et déjà de l'universel.

La liberté des multinationales (extraterritoriales) s'appuie sur la défense de leurs intérêts – c'est-à-dire généralement de leurs actionnaires. Il en va de même de la « souveraineté » (externe) des grandes puissances (territoriales) : elle vise à la défense des intérêts de ces États, ou, souvent, de leurs oligarchies ou de leurs dirigeants. Mais les valeurs sur lesquelles l'Union européenne s'appuie pour dessaisir les États membres de leur souveraineté territoriale (interne) ou extraterritoriale (externe) sont des valeurs universelles : chaque État abandonne une part de la défense de ses intérêts nationaux, pour défendre les intérêts non de l'Union elle-même mais des citoyens européens considérés individuellement. Et, pour ce faire, l'Union européenne s'appuie sur des valeurs universelles ou sur des normes valables pour l'humanité entière.

Cela a été le cas dès les prémices. Sans doute, la construction d'un grand marché a-t-il été à l'horizon dès le départ. Mais il s'agissait grâce au libre-échange d'assurer les conditions d'une paix durable. « Il ne s'agissait pas d'abolir la souveraineté des États, mais de faire en sorte que la coopération et l'arbitrage se substituent à l'arrogance et à l'agressivité[24] ».

Mais cette vocation universaliste de l'Union européenne, on la voit surtout, au jour le jour, dans sa capacité à fixer des normes sanitaires et environnementales plus exigeantes que celles de tous les autres États-nations ou de toute autre entité supranationale : par exemple en matière de sécurité alimentaire[24], de qualité de l'air, d'eau potable, de biodiversité ; sur l'usage des substances chimiques, sur la sûreté des jouets ; sur la protection de la vie privée (le Règlement général sur la protection des données a fixé la norme mondiale de protection sur le web), etc. Certes, sur toutes ces matières (notamment le réchauffement climatique), on est encore assez loin du compte, mais il faut se réjouir que ces exigences normatives servent de modèles, au-delà de l'Europe, à toute l'humanité. Au-delà de ses propres citoyens, les normes de l'Union européenne visent à préserver l'humanité elle-même et au-delà, à défendre les droits de tous les êtres humains.

Il en va ainsi, encore plus clairement, sur le plan juridique. Ce que les cours naguère suprêmes (Conseil d'État et Cour de cassation) ont perdu en souveraineté l'a été au profit d'entités juridiques qui s'appuient, non sur les principes, les valeurs et les droits propres à l'Europe, mais sur des principes ayant valeur universelle[26]. Ainsi en va-t-il de la Cour de justice de l'Union européenne : ses décisions ne peuvent s'appliquer qu'à des habitants de l'Europe, mais elles se fondent sur les valeurs universelles énoncées par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : droit au respect de la vie privée et familiale, de la pratique religieuse, droit à accéder à un tribunal impartial, principe *ne bis in idem*, etc. Il en va de même, *a fortiori*, de la Cour européenne des droits de l'homme qui s'appuie sur la Convention européenne des droits de l'homme : elle défend les droits fondamentaux, civils et politiques, non seulement des ressortissants des pays signataires mais de toutes les personnes relevant de sa juridiction. Elle garantit notamment le droit à la vie, les libertés fondamentales (expression, pensée, conscience, religion, respect des biens), interdit la torture, l'esclavage et le travail forcé, les peines ou traitements inhumains ou dégradants, les discriminations dans la jouissance des droits et libertés, etc.

23. Jürgen Habermas, *Sur l'Europe*, Paris, Bayard, 2006, p. 15.
24.Paul Magnette, *Le Régime politique de l'Union européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017, p. 14. Il ajoute : « Le sens historique et politique de l'Europe n'est pas le dépassement des nations, mais le dépassement d'un ordre international qui n'avait d'ordre que le nom. ».
25. C'est ce qu'a « découvert » la Grande-Bretagne post-Brexit en s'efforçant de négocier, seule, un traité de libre-échange avec les États-Unis et qui se vit immédiatement répondre à peu près : c'est parfait si vous acceptez nos poulets lavés au chlore et nos bœufs nourris aux hormones.
26. On pourrait rétorquer que les principes et les droits humains en général sont proprement européens et nullement universels. C'est à ce genre d'objections que je me suis efforcé de répondre dans mon *Plaidoyer pour l'universel* (Fayard, 2019).

Dans ces conditions, on doit s'indigner, plus que s'étonner malheureusement, de la déplorable pusillanimité avec laquelle l'Union européenne a répondu à la crise des réfugiés depuis 2015 et de la brutalité avec laquelle elle traite la question migratoire. On connaît les critiques récurrentes de la part des ONG de défense des droits humains à l'égard de l'Agence européenne Frontex. La quasi-fermeture des frontières de l'Europe est-elle un signe de souveraineté externe ? Non, plutôt d'absence de souveraineté interne. Car cette politique d'asile et d'immigration défaillante (et pas seulement à cause de la position xénophobe des pays orientaux), et dont la conséquence la plus visible est une gestion erratique et indigne des camps de réfugiés (dont Moria n'est que la partie émergée de l'iceberg), est clairement en contradiction avec ses propres valeurs universalistes. Elle se fait au mépris, non seulement des Déclarations des droits humains, mais du droit international et de la Convention de Genève (1951) sur le statut des réfugiés. Or, c'est bien la défense par les États de leur (prétendue) souveraineté qui empêche l'Union européenne d'avoir à ce sujet une politique claire[27]. On peut penser qu'une Europe réellement unie aurait une puissance internationale suffisante pour adopter en la matière une politique à la hauteur de ses propres principes.

Car si l'on s'en tient à ces principes, qu'ils soient éthiques, juridiques ou même politiques, ce qui se dessine et pourrait ainsi s'ébaucher, au-delà de la souveraineté des États-nations, ce n'est pas la souveraineté de l'Union européenne elle-même. C'est bien plus : c'est le modèle d'un nouvel ordre international possible. Un ordre post-souveraineté, post-national, où le principe de subsidiarité[28] qui prévaut dans l'Union européenne pourrait être appliqué à l'échelle globale.

Kant a inventé un nouveau droit (ni étatique, ni international) qu'il nommait « cosmopolitique[29] » : les hommes doivent être ainsi considérés à la fois comme citoyens de leur propre État et comme citoyens du monde. Transcrit en termes européens, cela se dit : les hommes seront considérés à la fois comme citoyens de leur propre État – avec tous les droits qui en résultent – et citoyens européens avec tous les droits de tous les êtres humains en général. Le « principe de non-discrimination selon la nationalité » qui, depuis le traité de Lisbonne, s'applique à tous les citoyens européens en quelque pays qu'ils résident, séjournent ou travaillent, consacre ainsi, à l'intérieur des frontières de l'Union européenne, un principe moral de justice globale post-national : s'il est injuste de discriminer les êtres humains selon leur naissance (race, sexe, etc.), il est injuste de les discriminer selon leur lieu de naissance. L'Union européenne est encore loin d'être souveraine. Mais, par les principes sur lesquels elle s'appuie, et par les valeurs qu'elle met en œuvre, elle est déjà post-souveraine.

La construction progressive de l'Union européenne et sa fédéralisation croissante permettent, en effet, de réfléchir aux conditions d'une gouvernance globale, et en tout cas supranationale, sur tout domaine d'intérêt global (écologie, climat, réseaux sociaux, sécurité alimentaire, sanitaire, droits humains, etc.)[30].

On objectera : ne risque-t-on pas, ainsi, d'exacerber les réactions souverainistes ou nationalistes ? En effet, les replis identitaires et xénophobes, les radicalisations religieuses, les revendications communautaristes semblent bien la réaction inévitable des peuples face à une globalisation anonyme et hors-sol. Le national paraît le meilleur refuge face au global.

Cette crainte serait fondée si l'État-nation était le meilleur défenseur des identités. Or, c'est le contraire qui est vrai. Les langues régionales n'ont pu renaître et se développer que grâce à l'Europe[31]. Les cultures locales doivent plus leur protection à

27. Ainsi s'explique sans doute la première place de la « menace terroriste » (tableau 36, voir ci-dessus, note 9). Elle est due à l'assimilation démagogique par les souverainistes des réfugiés à des migrants, des migrants à des musulmans, des musulmans à des islamistes et des islamistes à des terroristes.

28. Rappelons que ce principe, consacré par le traité de Lisbonne comme un des principes fondamentaux de l'Union européenne, consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur – ici l'Union européenne – ce que l'échelon inférieur – les États membres de l'Union européenne – ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

29. Je me permets de renvoyer sur ce point à l'analyse de l'utopie cosmopolitique dans Francis Wolff, *op. cit*.,Paris, Fayard, 2017.

30. Sur le rapport entre la construction de l'Union européenne et l'utopie cosmopolitique, voir Ulrich Beck, « Redéfinir le pouvoir à l'âge de la mondialisation : huit thèses », *Le Débat*, vol. 125, n°3, 2003. Je me permets aussi de renvoyer à mon article « Les trois utopies européennes » dans *L'Ours, Recherche socialiste*, n°82-83, juin 2018, et plus largement à *Trois utopies contemporaines, op. cit.*

31.Rappelons que l'Union européenne compte vingt-quatre langues officielles et environ soixante langues régionales et minoritaires (dites « indigènes ») reconnues, depuis 1992, par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

l'Union européenne qu'aux États centralisateurs[32]. Tel est d'ailleurs le vrai visage de la « souveraineté nationale » – au sens premier et classique du terme : la puissance exclusive d'un État uniformisateur sur un territoire.

L'État-nation n'a rien d'éternel : il y eut des cités-États sans frontières nettes, des Empires aux confins obscurs réunissant cultures, langues et nationalités diverses, il y a des unions, des fédérations, des autonomies locales, régionales, etc. L'Europe a inventé hier la souveraineté de l'État-nation, exportée tant bien que mal, un peu partout, et souvent avec des résultats catastrophiques comme en Afrique, en Asie centrale, dans les Balkans ou au Proche-Orient. Elle est (ou était, ou devrait être) en train d'inventer une forme politique inédite post-nationale qui fasse exploser le cadre traditionnel de la « souveraineté », interne ou externe, dans le respect des langues, des cultures locales et régionales, de la mémoire et des traditions des peuples du continent. N'est-elle pas, de ce fait même, en train de montrer ce que pourrait être, à terme, une citoyenneté cosmopolitique, par la confédération d'États fédérés, selon son propre principe de subsidiarité ?

D'une enquête à l'autre, et en dépit de toutes les défenses populistes de la prétendue « souveraineté nationale », on constate une adhésion de plus en plus forte des citoyens européens à la construction européenne et même à l'idée (plus ou moins bien comprise) de souveraineté européenne. Sur la question de savoir si l'Europe est effectivement souveraine, les citoyens européens se montrent très partagés[33], ce qui met bien en évidence l'ambiguïté de cette idée. En revanche, comme le montre le tableau 22, une majorité d'Européens (52 %) considèrent positivement l'idée de « souveraineté européenne » (contre seulement 26 % qui la considèrent négativement)[34]. Mieux encore : pour une écrasante majorité d'entre eux (73 %), « il faut renforcer la souveraineté européenne »[35]. On peut s'en réjouir. Et sur le fond, on peut leur donner raison, mais peut-être pour des raisons opposées à celles que suggère l'enquête. Car s'il convient de défendre la souveraineté européenne, ce n'est pas parce qu'elle est compatible avec la souveraineté nationale mais parce qu'elle est incompatible avec elle. Mieux : il faut la défendre parce qu'elle met en péril l'idée même de souveraineté au profit de l'idéal cosmopolitique qu'elle contribue à définir. La souveraineté a longtemps servi de justification à l'absolutisme. Elle est aujourd'hui l'euphémisation du nationalisme. Le souverain n'a pas deux corps. Au contraire du roi du conte, il n'a pas du tout de corps. C'est plutôt une bonne nouvelle.

32. Dans sa critique de l'idée de nation, laquelle s'appuie tantôt sur la langue, tantôt sur la religion, tantôt sur une communauté ethnique ou historique (le plus souvent imaginaire), Ernest Gellner (dans *Nations et nationalismes*, Paris, Payot, 1989), remarque que le nombre des nations potentielles (selon les différents critères précédents) est infiniment supérieur au nombre d'États-nations existants. À se borner au critère linguistique, il devrait y avoir sur la planète au moins huit mille nations, et en Europe, au moins quatre-vingt. Et en France ?

33. C'est ce que montre le tableau 30 (51 %-49 %). Les Français sont, sur ce point, les plus réalistes : pour 64 %, l'Europe n'est pas aujourd'hui souveraine.

34. On notera comme une heureuse surprise que, même en France, évidemment en queue de peloton (curieusement derrière l'Italie ?), les avis positifs l'emportent sur les négatifs. On aurait aimé connaître la température aux Pays-Bas, l'autre pays qui, en 2005, s'était opposé par référendum au traité établissant une constitution pour l'Europe.

35. Selon le tableau 34, ils sont à peine moins à vouloir le renforcement de la souveraineté européenne que celui de la souveraineté nationale » (77 %).

Table des matières

01 Dix leçons sur les Français et la souveraineté européenne
L'inattendue exception française
_ Gilles Finchelstein

05 La gauche et la souveraineté
_ Antoine Bristelle _ Max-Valentin Robert

17 La souveraineté européenne : un concept au cœur des débats dans l'Union européenne
_ Pervenche Berès

21 Qu'est-ce que la souveraineté ?
Pistes pour cerner – ou non – la souveraineté
_ Jean-Philippe Derosier

25 Le souverain peut-il avoir deux corps : la nation et l'Europe ?
_ Francis Wolff

Réalisation : REFLETS GRAPHICS
Imprimé en France par A.Trois
JUILLET 2021

Collection dirigée par Gilles Finchelstein et Laurent Cohen

© Éditions Fondation Jean-Jaurès
12, cité Malesherbes - 75009 Paris

www.jean-jaures.org

Derniers rapports et études :

07_2020 : La rémunération du travail politique
sous la direction de Éric Kerrouche et Rémy Le Saout

08_2020 : Construire la résilience territoriale pour anticiper les chocs à venir
Coordination « bouclier anti-Covid » des maires franciliens (COMIF)

08_2020 : Repenser notre fiscalité. Manifeste pour une imposition plus simple et plus équitable
Brice Gaillard

11_2020 : N'est pas métropole qui veut, ou le trompe-l'œil lyonnais
Vincent Aubelle

11_2020 : Repenser nos sociétés à l'aune des Objectifs de développement durable
sous la direction de Jennifer De Temmerman et Alain Dubois

03_21 : La Protection salariale garantie
Amin Mbarki, Samuel Toubiana, Anthony Paulin

03_2021 : La raison d'être des entreprises : deux ans après, premier bilan
Nathalie Rouvet Lazare

03_2021 : Travailler à l'âge du numérique : l'an II des coopératives !
Jérôme Giusti, Thomas Thévenoud

05_2021 : Élections européennes et Covid-19 : quelle visibilité de l'Union européenne dans les journaux télévisés ?
Fanny Hervo, Théo Verdier

05_2021 : Signaler la haine pour mieux la combattre. Les LGBTphobies au prisme de l'application FLAG!
Flora Bolter, Denis Quinqueton, Johan Cavirot

06_2021 : Apathie démocratique et responsabilité politique
Émeric Bréhier, Frédéric Potier

fondationjeanjaures
@j_jaures
fondation-jean-jaures
www.youtube.com/c/FondationJeanJaures

www.jean-jaures.org

Fondation Jean Jaurès ÉDITIONS